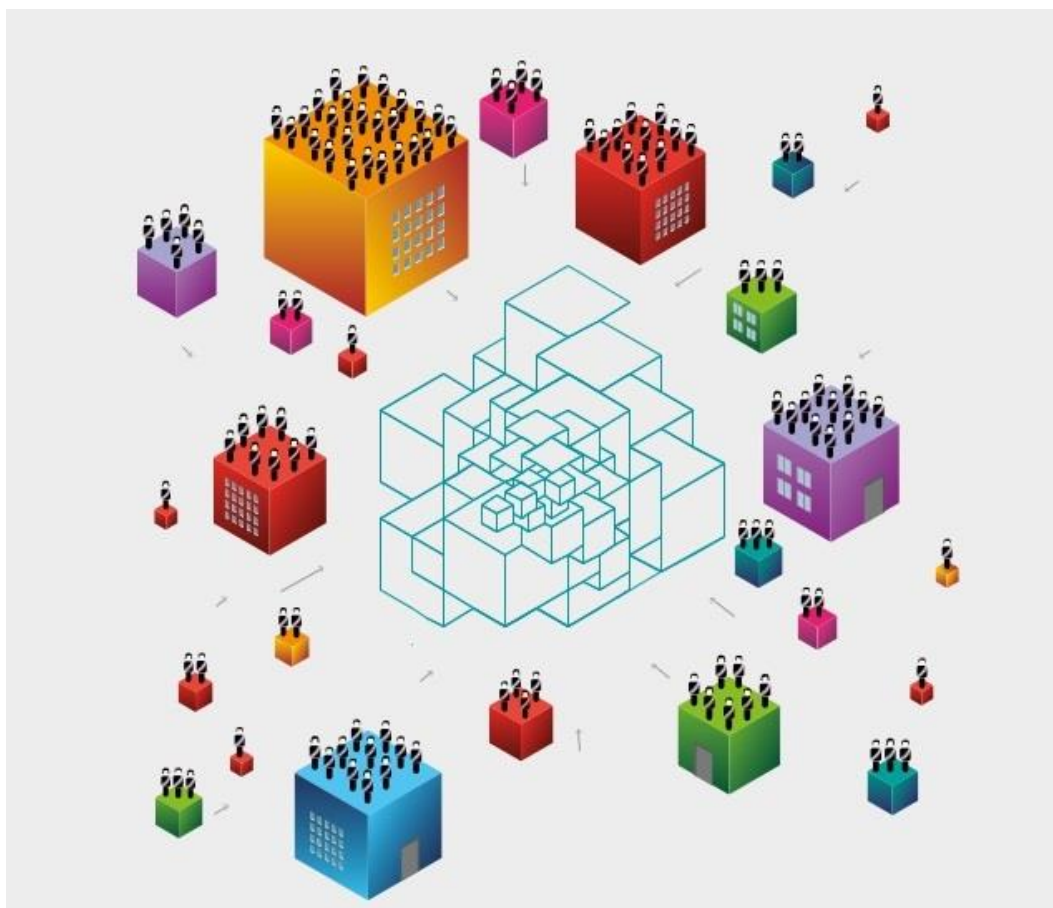


Master 1 (2018/2019) : Urbanisme Aménagement

Parcours Action Locale et Projets de Territoires

L'INFLUENCE DE LA LOI NOTRe SUR LES INTERCOMMUNALITES

**L'exemple de la Communauté de Communes Portes d'Ariège
Pyrénées**



Par Théo BESANGER

Stéphane Sanchez (Responsable Pédagogique)

Sophie Wolff (Maitre de stage)

Sommaire :

Remerciements	4
Table des abréviations et des sigles	5
Introduction	7
Partie 1 L’intercommunalité, un échelon qui tend à s’affirmer dans le paysage institutionnel	15
1.1. Cadrage juridique de cette Collectivité territoriale	15
1.2. La loi NOTRe : une volonté de clarification au profit des régions et des intercommunalités	18
1.3. L’intervention économique des EPCI depuis la loi NOTRe	24
Partie 2 Mise en application des compétences face à la réalité d’un territoire	30
2.1. Des dynamiques économiques et commerciales divergente	32
2.2. Un potentiel touristique à valoriser	46
Conclusion.....	60
Bibliographie.....	62
Annexes.....	65
Résumé.....	78

Remerciements

Pour commencer, je veux adresser mes remerciements à mon responsable pédagogique Stéphane Sanchez, pour ses relectures, ses conseils et ses encouragements tout au long de ce travail. Je tiens également à remercier Cécile Jebeili et Laurence Barthe pour leurs réactivités et les aides qu'elles ont pu m'apporter durant ce mémoire.

J'adresse mes remerciements à mes camarades d'APTER, Adèle, Meike, Justine et en particulier Oriane pour leurs soutiens et pour l'entraide.

Je tiens également à remercier ma mère qui m'a toujours poussé et aidé dans mes études. Et qui a été encore une fois derrière moi lors de ce travail. Merci de m'avoir transmis ce goût du savoir et cette curiosité qui me m'ont été si précieux.

Je remercie toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à faire de ce stage une expérience enrichissante. Et notamment les équipes de la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées pour leur accueil chaleureux.

Pour finir, je tiens à remercier Sophie Wolff ma tutrice de stage. Merci de m'avoir fait confiance, et de m'avoir donné tant de liberté et de m'avoir considéré autant comme un collègue que comme stagiaire. Je suis extrêmement reconnaissant de tout ce que ce stage m'a apporté.

Table des abréviations et des sigles :

AAA : Agence Ariège Attractivité

APTER : Formation Action locale et Projets de Territoires

ATR : Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à « l'administration territoriale de la République »

NOTRe : Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la « Nouvelle organisation Territoriale de la République »

CC : Communauté de Communes

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CCPAP : Communauté de Communes Portes Ariège Pyrénées

CD : Conseil Départemental

CDTE : Comité Départemental du Tourisme Equestre

EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

GAL : Groupe d'Acteurs Locaux en charge d'un programme LEADER

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LEADER : Programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale

LOADT : loi n° 95-115 du 4 février 1995 « Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement des Territoires »

LOADDT : loi n° 99-533 du 25 juin 1999 « Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires »

MAPTAM : loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles »

OTI : Office du Tourisme Intercommunal

SREDII : Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PME : Petites et Moyennes Entreprises

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

SIL : Signalétique d'Information Locale

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

SRADETT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

ZAE : Zones d'Activités Economiques

Introduction

Depuis 1992 et les lois « ATR » de décentralisation, les débats sur l'affirmation du bloc intercommunal et le statut des collectivités locales à fiscalité propre ne cessent d'être alimentés en France. Ceci provoque des tensions au sein de la classe politique de proximité, notamment face à la disparition quasi annoncée du département sur le long terme.

L'intercommunalité, présentée comme un remède face à l'émiettement communal français (36 700 communes), a pour genèse de mettre en commun les moyens et de structurer les initiatives locales, tout en maintenant l'identité locale chère aux français depuis la Révolution.

Sa montée en puissance n'a cessé d'être renforcée en passant par la reconnaissance de l'intérêt communautaire en 2004, ou encore la mise en place de schémas de coopération intercommunaux en 2010 et jusqu'à la loi NOTRE de 2015 qui va la remanier tout en s'appuyant sur l'existant.

Nous allons, tout au long de ce mémoire, revenir sur cet historique afin d'introduire les dernières évolutions issues de la loi NOTRE et nous demander comment celle-ci a permis l'affirmation de l'intercommunalité comme l'une des collectivités territoriales stratégiques en termes de politiques territoriales et plus particulièrement au travers de la compétence développement économique.

Pour cela nous nous appuierons sur le stage effectué au sein du service Politiques territoriales de la Communauté Portes d'Ariège Pyrénées. Cette mise en situation a permis de constater comment l'aspect théorique des textes de lois sont mis en application sur le terrain. Nous verrons également le rôle de l'ingénierie de terrain et son adaptation face aux jeux d'échelles.



Source : Chambourcy.fr

Ce stage de master 1 en Urbanisme et Aménagement, parcours Action Locale et Projets de Territoires, s'est déroulé du 11 mars 2018 au 07 juin 2019, au sein de la collectivité Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP).

La **Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées** est un « *un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.* » et possède une fiscalité propre. Celle-ci se trouve au nord du département de l'Ariège dans une partie que l'on nomme la « Basse Ariège ».

Idéalement située entre le bassin Toulousain, l'Andorre, et le Nord de l'Espagne cette collectivité s'organise autour du bassin de vie de la ville de Pamiers, regroupant 39 464 habitants répartis dans les 35 communes membres. Ce territoire rural s'organise autour de la ville de Pamiers qui est le poumon économique de ce département rural ce qui fait de cette communauté de communes la plus importante du département devant celle de Foix Varilhes qui s'organise, elle, autour du chef-lieu départemental.

La présence de l'axe autoroutier (A66) est un véritable atout économique qui pousse la collectivité à développer une économie en lien avec la métropole toulousaine proche. Elle peut également compter sur de nombreux atouts environnementaux non négligeables et qu'elle s'efforce de mettre en valeur afin de séduire de plus en plus de monde.

Néanmoins, ce territoire connaît des dynamiques contrastées sur lesquelles nous reviendrons au cours de ce mémoire et qui vont impacter la gouvernance locale. En effet, malgré la présence de la ville de Pamiers, la vie des habitants de cette CC s'organise autour deux pôles secondaires, Saverdun et Mazères qui se trouvent tous deux au Nord du territoire

Ces pôles secondaires ont un rôle primordial dans l'organisation actuelle de l'intercommunalité car celle-ci a seulement été créée le 1^{er} janvier 2017. En effet, elle fait partie des 493 fusions intercommunales qui ont eu lieu à la suite de la loi NOTRE (rendant obligatoire le rattachement à un ensemble intercommunal de toute commune et entraînant une révision des schémas départementaux de coopération intercommunale). De plus, cette loi a augmenté le seuil minimal d'habitants de 5000 à 15 000 par groupements intercommunaux. Le choix a donc été fait par arrêté préfectoral de fusionner les Cantons de Saverdun, où se trouvaient également la ville de Mazères et le Pays de Pamiers. Ce rapprochement a longuement suscité des questionnements quant à une fusion plus importante comprenant la CC de Foix Varilhes.

Une période d'adaptation à ces changements se ressent dans l'organisation des services mais aussi dans les méthodologies de travail. Comme vous allez le constater en lisant ce mémoire, le poids des deux anciennes CC est encore fort et les équipes et les élus commencent seulement à se connaître et à adapter leurs méthodes de travail les unes avec les autres, cela est d'ailleurs la même chose pour les élus.

Cette fusion de raison ou imposée, selon les visions, a abouti au regroupement de 35 communes (voir carte ci-dessous) aux profils divers.



Figure 1: Fusion CC du Pays de Pamiers et CC du Canton de Saverdun

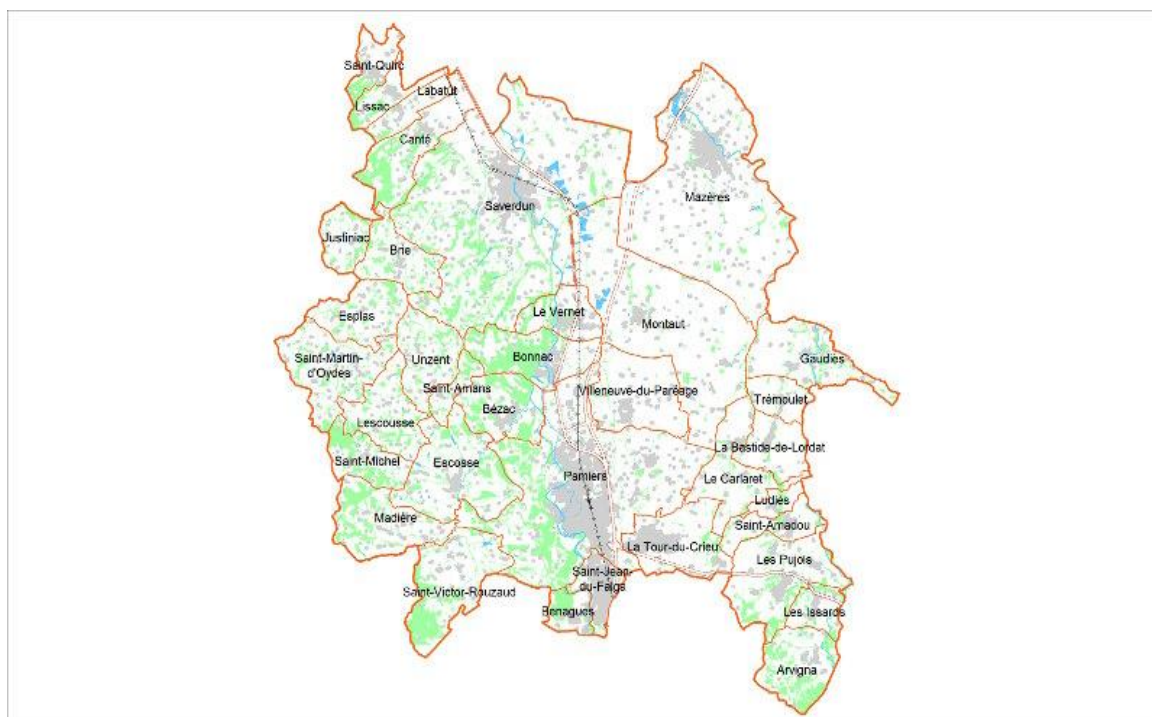


Figure 2: Carte du périmètre de la CCPAP

Source : CCPAP

Depuis, la Communauté de communes exerce des compétences dans le cadre de statuts adoptés en conseil communautaire et validés par les communes membres. Ces compétences sont de différents rangs.

Dans un premier temps on dénombre un nombre de compétences obligatoires et qui sont similaires à toutes intercommunalités :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Mise en place d'un schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Actions de développement économique.
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, notamment grâce à la mise en place d'un office du tourisme intercommunal.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
- Aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets.

De plus la CCPAP a fait le choix d'aller plus loin dans sa démarche de mutualisation des actions avec la prise en charge de compétences supplémentaires optionnelles :

- Protection et la mise en valeur de l'environnement (valorisation des sentiers de randonnée, mais également de la faune et de la flore, amélioration de la navigabilité de l'Ariège etc.).
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- Mise en place d'une politique de logement et du cadre de vie avec notamment un Programme local de l'habitat (PLH) et mise en relation avec la politique de la ville menée à Pamiers.
- Assainissement.
- Action sociale d'intérêt communautaire.



Source : CAVEM

Enfin des compétences supplémentaires ont été ajoutées aux statuts pour aller encore plus loin dans la mise en place des politiques et accentuer le rôle de la collectivité au niveau local. Elles ont aussi pour but d'aller vers une continuité de ce qui été déjà entrepris au sein des deux anciennes entités.

- Protection et mise en valeur de l'environnement.
- Assistance technique et conseil aux communes membres en matière d'urbanisme.
- Aménagement et exploitation de l'aérodrome départemental des Pujols (communes de la communauté de communes).

- Accueil de jeunes enfants et entretien des établissements en lien avec cette activité.
- Acquisition et mise à disposition de matériels communautaires en vue de manifestations.
- Prise en compte des contingents d'incendie et de secours des communes adhérentes.

Cela aboutit à l'organigramme suivant :

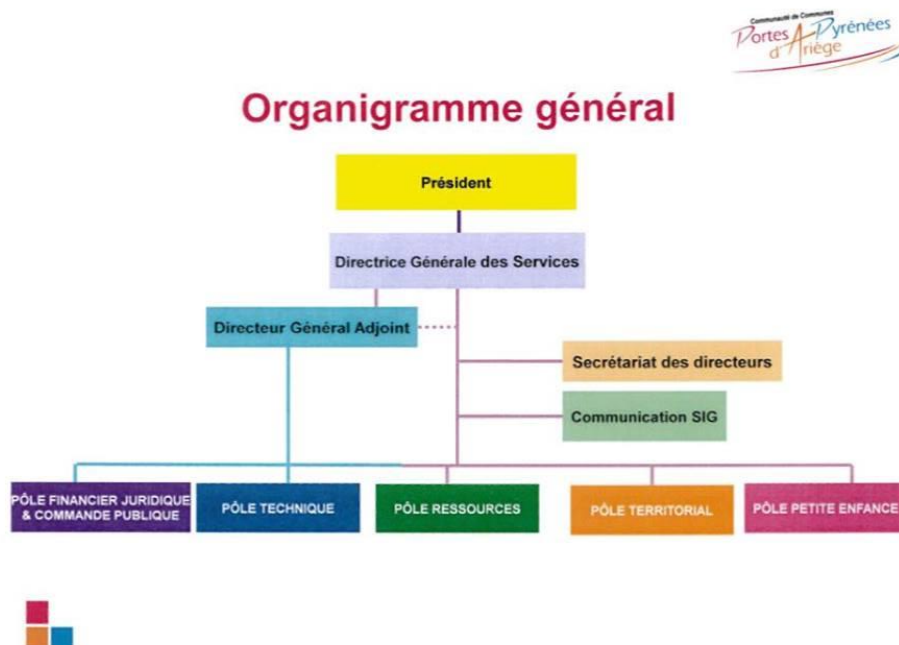


Figure 3: Organigramme général CCPAP

Source : CCPAP

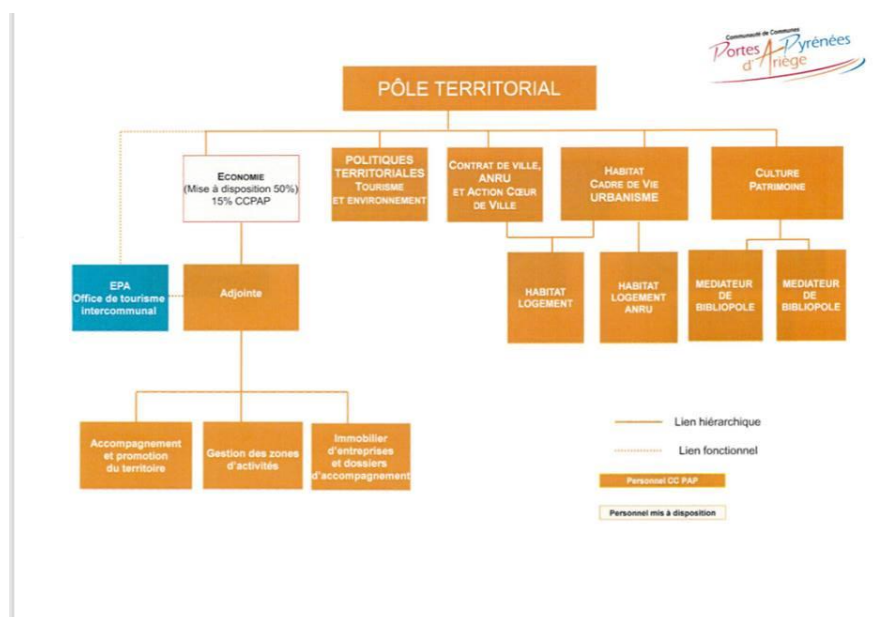


Figure 4: Organigramme du Pole Territorial de la CCPAP

Source : CCPAP

Le rôle du chargé de mission Politiques Territoriales

J'ai effectué mon stage au sein du service développement territorial dont les missions sont actuellement menées par Sophie Wolff, qui a également été ma maître de stage.

Ses actions dans ce cadre sont multiples.

Tout d'abord, on retrouve un volet « politiques territoriales » dans lequel il faut accompagner les porteurs de projets, veiller sur les projets et les collaborations avec les partenaires institutionnels et enfin collaborer avec le PETR et le GAL.

Sur l'aspect « environnemental », qui est une compétence qui n'existait pas avant 2017 et la fusion, le travail s'oriente, là aussi, sur un travail commun avec le SCOT pour la mise en place d'un Plan climat air énergie afin d'être le relais entre le SCOT et le local via les élus. La chargée de mission doit également animer cette commission.

Enfin, au sein de cette collectivité, le pôle Politique territorial sert aussi de « couteau suisse » au sein d'un volet « administratif général et technique ». Comme dans beaucoup de petites collectivités, le manque de personnel et de dossiers dans des compétences distinctes entraîne une adaptation de l'ingénierie. Ici la chargée de mission doit apporter, aussi, un soutien au service économie, qui est depuis la fusion, l'enjeu majeur pour la CCPAP.

Pour cela son travail depuis 2017 est de venir en appui des compétences autour des Zones d'activités économiques, de l'aide à l'immobilier d'entreprises, mais également la poursuite de la conception d'une bourse à l'immobilier d'entreprise (mission que j'ai effectuée durant ce stage). Le métier demande, et cela depuis la fusion, de suivre également différents dossiers comme la mise en place d'un PPRT, d'une taxe de séjour ou d'un projet SIL, tout en animant une commission en informant les élus.

« Le métier de chargé de mission - développement territorial, au sein des EPCI, connaît des évolutions substantielles depuis les dernières réformes territoriales : le transfert de compétences obligatoires peut remettre en cause la formation (parfois initiale) des agents qui doivent se former sur de nouvelles compétences (mode projet/transversalité) et dans de nouveaux domaines comme, entre autres, le Développement Durable – la transition écologique et énergétique. »¹

Cette analyse de Sophie Wolff sur son métier n'est pas neutre. Elle traduit le bousculement que connaissent les intercommunalités depuis des années mais également ce que cela induit pour son ingénierie qui se doit d'être au fait de toutes les nouveautés en s'y adaptant rapidement.

Comme nous l'avons évoqué auparavant, la CCPAP est l'exemple parfait de ce que la loi NOTRe a apportée en termes de modifications pour les intercommunalités, particulièrement

¹ *Propos rapportés par Sophie Wolff chargée de mission Economie et Politiques territoriale au sein de la CCPAP*

avec la fusion, entraînant de nombreuses évolutions, et notamment concernant les champs d'action de ce métier.

Missions effectuées durant le stage

Sur la durée de ce stage au sein du Pôle Economie et Politiques Territoriales se sont donc trois missions très concrètes qui m'ont été confiées. Aussi diverses qu'intéressantes, elles m'ont permis de rentrer en contact avec différents types d'acteurs mais également de me confronter à un métier qui demande une capacité d'adaptation permanente. Je vais ici vous présenter succinctement les trois missions qui ont été effectuées durant ce stage, et sur lesquelles nous reviendrons plus en détails au cours de la Partie 2.

La première mission confiée était la conception d'une **Bourse à l'immobilier d'entreprise disponible**. Elle illustre la volonté de la collectivité de se développer économiquement et de manière pérenne en jouant un rôle de soutien auprès des entreprises en recherche de foncier sur le territoire.

Cette mission et son aboutissement ne sont qu'une aide apportée par la collectivité qui ne s'inscrit pas, à ce jour, dans ses compétences. La politique locale du commerce est toujours gérée par les communes. Néanmoins elle entre totalement dans les nouvelles compétences et ambitions que la loi NOTRe apporte aux intercommunalités via le développement d'une action économique.

Il m'a donc été demandé de constituer cette bourse sur 5 communes cibles (Mazères, Saverdun, St Jean du Falga, la Tour du Crieu, Les Pujols). La création de ce répertoire interne a pour but d'orienter aux mieux les porteurs de projet qui auraient la volonté de s'installer sur le territoire en les mettant directement en contact avec les propriétaires. Cet inventaire permet aussi aux services de la CC de mieux connaître leur territoire et les acteurs qui peuvent le faire vivre économiquement.

Les deux missions suivantes, elles aussi sont des marqueurs de la prise de compétences des intercommunalités depuis 2015 et le loi NOTRe, puisqu'elles concernent la valorisation du tourisme.

La seconde mission a vocation à mettre en avant l'aspect environnemental et touristique présent sur le territoire. Le but étant de sélectionner des sentiers de randonnées à valoriser et qui peuvent avoir leur place au sein d'un Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (**PDIPR**). Au-delà de cet aspect sélectif, le suivi de cette mission a permis d'aborder des aspects techniques tels que l'entretien et le financement de ces sentiers.

La troisième mission était la mise en place d'une signalétique d'information locale (**SIL**) à destination des hébergements touristiques. Ce travail déjà effectué pour les hébergements de centre bourg devait se poursuivre afin de répondre à une charte départementale et afin de faciliter l'accès de ces hébergements.

Ce mémoire s'attachera dans un premier temps à mettre en avant l'affirmation progressive de l'intercommunalité et les bouleversements entraînés à la suite de la loi NOTRe de 2015.

Après ce développement théorique, nous nous intéresserons à la mise en pratique de ces politiques sur le terrain au regard des missions réalisées au cours de mon stage.

Partie 1 : L'Intercommunalité, un échelon qui tend à s'affirmer dans le paysage institutionnel

1.1. Cadrement juridique de la montée en puissance de cette collectivité territoriale

Si l'on s'appuie sur le site du ministère de l'intérieur, l'intercommunalité est définie de la manière suivante : « *L'intercommunalité désigne les différentes formes de coopération existante entre les communes. L'intercommunalité permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).* »

On distingue deux types d'intercommunalité :

- *La forme souple ou associative, dite sans fiscalité propre, financée par les contributions des communes qui en sont membres. Elle leur permet de gérer ensemble des activités ou des services publics.*
- *La forme approfondie ou fédérative, dite à fiscalité propre, caractérisée par l'existence de compétences obligatoires et par une fiscalité propre »²*

Au-delà d'une simple définition, l'intercommunalité c'est avant tout 130 ans d'histoire avec une affirmation de plus en plus forte au fil des décennies et notamment au cours de la Vème République.

Au 1^{er} janvier 2018 elle se structure autour de 1009 communautés de communes, 22 communautés d'agglomération, 11 communautés urbaines et 22 métropoles avec un enjeu double qui est de continuer à approfondir des formes de coopération intercommunales et de renforcer le niveau d'intégration des intercommunalités.

Le commencement de l'intercommunalité a lieu juridiquement le 22 mars 1890 avec la loi sur le principe d'intercommunalité. Ces prémices ont permis aux communes de se regrouper au sein d'établissements publics afin de faciliter leurs collaborations. Cela va passer dans un premier temps par la création des Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) qui émanent d'un besoin en équipements techniques dans les territoires (électrification, eau par exemple).

A la suite de ce premier texte dit « fondateur », différentes lois vont ensuite se succéder à la fin du XIX^{ème} siècle dans le but de simplifier et de faciliter ces coopérations.

Après cela suit une période de latence jusqu'à la loi du 31 décembre 1966 et la création des communautés urbaines.

« La communauté urbaine est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de sa

² Intérieur.gouv.fr

*création, un ensemble de plus de 500 000 habitants et qui s'associent au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire. Du fait de leurs compétences (dix-neuf matières obligatoires regroupées en six compétences générales) et de leur régime fiscal, elles constituent les EPCI à fiscalité propre les plus intégrés. Elles sont créées sans limitation de durée ni possibilité de retrait pour leurs communes membres. »*³

Néanmoins cette forme d'intercommunalité a connu peu de succès avec comme bilan moins de 250 qui ont vu le jour en 1992. Et ce malgré la mise en vigueur de lois de décentralisation dites « Defferre » de 1982. Celles-ci entraînent la délégation de compétences propres de la part de l'Etat à des collectivités. Le but étant d'assouplir la posture centrale de l'Etat en déléguant certaines prises de décisions.

En 1992, une volonté de réduire le nombre de communes émane dans les discours. L'Etat va alors mettre en place les Communautés de communes (CC). Cet élan intercommunal est insufflé le 6 février avec la vote de la loi Territoriale de la République (ATR) dite « Joxe », qui va s'appliquer autant aux milieux ruraux que urbains. La volonté est ici de développer un aménagement du territoire et un développement économique au niveau local. C'est cette loi qui va lancer le concept moderne de l'intercommunalité.

*« La communauté de communes est un EPCI regroupant plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace »*⁴

Face au succès de ce format, plus de 1000 créées en 1999, le pouvoir public va ancrer juridiquement dans la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) dite « Pasqua », cette coopération intercommunale et va créer un nouvel échelon d'action, les Pays en clarifiant leur articulation avec les Intercommunalités. Elle va également mettre en place les dispositifs de contractualisation entre L'Etat, les Régions et les Intercommunalités.

En 1999 et plus précisément le 25 juin avec la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) et le 12 juillet avec la Loi sur la simplification et le renforcement de la coopération intercommunale dite « Voynet » va encre l'intercommunalité comme un des échelons majeurs de la construction territoriale.



Source : Aisne.gouv.fr

Elle va également permettre la création des Communautés d'Agglomération en s'inspirant du succès des communautés de communes.

³ Définitions des termes usuels par Intérieur.gouv.fr

⁴ Ibid.

« La communauté d'agglomération est un EPCI regroupant plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Ciblée sur les aires urbaines, la communauté d'agglomération est destinée aux ensembles urbains d'une certaine importance. Elle doit former, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50.000 habitants, autour d'une ou plusieurs communes centres de 15.000 habitants. »⁵

Cette seconde loi va aussi introduire la notion d'intérêt communautaire. Celle-ci, capitale pour la reconnaissance des intercommunalités comme Collectivités Territoriales, permet de clarifier leurs domaines d'actions ; De plus elle va leur donner un pouvoir financier plus important avec le versement de la Taxe professionnelle unique.

À la suite de cela ce sont un peu plus de 200 Communauté d'agglomération qui ont vu le jour.

Si on continue dans le temps, la loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 modifie le droit à l'urbanisme en France. Offre plus de responsabilités en matière d'urbanisme aux intercommunalités, notamment via la mise en place des SCOT.

Encore plus proche de nous, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Va améliorer le fonctionnement des intercommunalités suggérant, entre autres, des fusions de groupement de communes, mais aussi la mise en commun de services communaux et intercommunaux.

La réforme des Collectivités Territoriales le 16 décembre 2010 a eu pour objectif de la simplifier certains échelons territoriaux (communes, intercommunalités, départements, régions), tout en en réduisant leur nombre. Mais aussi de clarifier certains financements et certaines compétences. Concernant l'intercommunalité, le but émit fut de *« concrétiser institutionnellement l'intercommunalité à fiscalité propre avec sa généralisation à l'échelle nationale et sa démocratisation »*⁶. Elle va dès lors entériner l'appartenance dès le 1^{er} janvier 2014 de toutes les communes (hors Grand Paris) à une intercommunalité et les élus communautaires sont désormais élus par fléchage depuis les élections municipales de 2014.

À la suite de cela, la loi dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 22 janvier 2014 modifie le paysage intercommunal. En effet, avec la création du statut de métropole pour 13 villes françaises, elle renforce le pouvoir de ces intercommunalités dites « XXL ». Elle va également permettre une nouvelle clarification des compétences entre Collectivités Territoriales avec la volonté de renforcer la décentralisation de l'Etat tout en modernisant son action sur les territoires en parallèle.

Enfin nous allons voir plus en détails dans la partie qui suit comment la loi NOTRe a prolongé et renforcé ce mouvement d'affirmation des intercommunalités.

⁵ Définition des termes usuels par [Intérieur.gouv.fr](http://interieur.gouv.fr)

⁶ Loi n° 210-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

1.2. La loi NOTRe : une volonté de clarification au profit des régions et des intercommunalités

Il semble dans un premier temps important de présenter le projet de loi avant de parler de son application :

La loi n°2015-991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est le troisième et dernier volet de la réforme territoriale portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Elle s'organise en 136 articles scindés en 3 parties :

- Nouvelles définitions des compétences, tout en renforçant le rôle des régions.
- Montée en puissance du bloc intercommunal.
- Evolution de la transparence et de la gestion des collectivités territoriales.
- Instauration d'une taille critique pour les EPCI, entraînant une modification des périmètres



Source: elueslocales.fr

Cette loi, comme l'acte III de la décentralisation de l'Etat, a comme objectif principal de simplifier l'organisation des collectivités territoriales mais aussi de clarifier leurs compétences.

En effet, lorsque cette loi est votée le millefeuille territorial français entraîne une illisibilité, un manque de compréhension de la part des citoyens mais aussi des actions qui se chevauchent entre collectivités. Si l'on s'attarde sur les chiffres, cette même année, la France comptait 22 régions, 101 départements, 36 700 communes et 2600 groupements intercommunaux. Une simplification des institutions est donc perçue comme nécessaire par le gouvernement Valls, avec une volonté affichée de renforcement des régions et des intercommunalités, à l'inverse des départements voués à disparaître.

Or ce projet de loi a dû faire face à une fronde des élus locaux et notamment ruraux se traduisant par une opposition des sénateurs au projet de loi initial et entraînant une application plus légère de la loi telle que nous allons vous la présenter maintenant.

Nous avons fait le choix d'évoquer dans ce mémoire l'application de la loi aux différentes échelles territoriales, afin de mieux comprendre les jeux d'acteurs mais aussi la place actuelle de l'intercommunalité au sein des différentes Collectivités territoriales. Pour cela nous aborderons le fonctionnement des régions, des départements et enfin des intercommunalités suite à celle-ci. Ce défrichage législatif permettra de mieux aborder les missions menées au cours de ce stage et d'en avoir une meilleure compréhension.

A- Des régions renforcées

Parler de la loi NOTRe n'a de sens que si l'on rappelle que la France a connu le 16 janvier de la même année (2015) une refonte régionale. Cette loi relative à la délimitation des régions a fait fusionner les 22 régions françaises en 14 plus puissantes. C'est dans ce contexte de refonte et de montée en puissance des régions qu'intervient la loi NOTRe le 7 août.

La première des conséquences de la loi pour les Régions françaises est la suppression de la clause générale de compétences. Cette clause permettait, jusqu'à présent, aux collectivités d'avoir une capacité d'initiatives dans des champs de compétences qui n'étaient pas les leurs, et donc d'impacter ou de venir en appui sur les politiques ou les financements d'autres collectivités. On perçoit ici la volonté de clarifier le « qui fait quoi » au sein des collectivités. La Région se voit désormais dotée d'un pouvoir d'intervenir dans de nombreux secteurs.

Ces nouvelles méga-collectivités voient leur rôle économique nettement se renforcer. La région devient la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique et ne doit plus seulement être cheffe de file de cette compétence. Cela passe par la mise en place d'un Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SREDII) qui a vocation à :

- . Coordonner les actions de développement économique sur le territoire régional, notamment avec les niveaux de collectivités.
- . Promouvoir un développement économique équilibré de la région.
- . Prévenir les risques d'atteinte à l'équilibre économique de tout ou partie de la région.
- . Développer l'attractivité du territoire régionale.
- . Définir les orientations stratégiques de la région en matière économique.

La région devient également cheffe de file en termes d'aménagement durable du territoire avec la rédaction de SRADETT (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Ces deux schémas ont un caractère prescriptif sur les échelons inférieurs. Ce qui définit que les documents produits par des collectivités de plus petites taille doivent alors les respecter.

En plus de ces deux compétences, la région se voit octroyer la compétence scolaire mais aussi celle des transports. Néanmoins, des souplesses existent. La Région l'instaurer des deux compétences évoquées auparavant permet à des collectivités partenaires d'intervenir par conventions.

B- Département sauvegardé mais axé sur les solidarités

Un moment menacé de suppression par le projet de loi, les départements ont finalement été conservés comme nous l'avons expliqué en amont.

Tout comme les Régions, et afin d'instaurer une meilleure lisibilité, la clause générale de compétence a également été supprimée pour les départements. Néanmoins des dérogations restent possibles. Si l'on prend le cas de la compétence économique par exemple, le département ne peut plus intervenir dans les structures en charge du développement économique. Toute fois des prérogatives existent. Il a la possibilité d'intervenir dans les milieux ruraux en faveur d'entreprises de service marchand, et cela s'il n'y a pas de volonté privée. Il peut également participer au financement de projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le bloc communal, à sa demande. Enfin il continue de faire de la promotion touristique. Pour ce qui est de l'installations d'entreprises sur le territoire, Conseil départemental peut de façon indirecte et par délégation du bloc communal, octroyer des aides à l'immobilier d'entreprise. Néanmoins il doit céder ses zones d'activités économiques aux communes ou intercommunalités sur lesquelles celles-ci sont installées.

Le Département conserve la compétence voirie avec la possibilité d'effectuer des travaux hors agglomérations. Ce qui fut le cas lors de ce stage au moment de traiter la mise en place de la Signalétique d'information locale (SIL).

Mais il faut surtout retenir que le Conseil départemental demeure la collectivité impulse les solidarités et la cohésion territoriale sur les territoires. De plus, il conserve la possibilité de contribuer au financement de certains projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements de communes. Cela vaut pour les opérations d'investissement en milieu rural lorsqu'il s'agit d'améliorer les services. Il conserve la possibilité d'agir au même titre que les régions et intercommunalités sur la culture, le sport et l'éducation populaire.

On le constate, le département a été conservé mais sa clause générale de compétence supprimée. Néanmoins sa position semble rester flou et son action encore moins lisible au-delà de son rôle sur les questions sociales. Leur avenir suscite tout de même des questionnements face à la montée en puissance des autres collectivités et notamment dans des bassins métropolitains.



Source : elueslocales.fr

C- Le renforcement de l'intercommunalité

Après l'explication du « *jeu d'échelle mais aussi de jeux d'échec* »⁷ encore existant post NOTRe, loi se voulant pourtant clarifiante vis-à-vis des champs d'actions de chaque échelon.. Nous allons maintenant nous intéresser à l'intercommunalité qui la collectivité connue le plus d'évolutions induites par la loi NOTRe.

La loi entérine une volonté claire de réduction du nombre de syndicats, toujours avec la volonté de rendre plus visibles leurs champs d'action. Pour cela, l'article 33 de la loi relève le seuil minimal d'habitants pour l'élaboration d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants.

Néanmoins après débats, la loi permet à des EPCI de moduler ce seuil en fonction des réalités des territoires :

. Pour les EPCI (ou projets d'EPCI) « *dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale* » ;

. Pour les EPCI (ou projets d'EPCI) « *dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale* ».

. Pour les EPCI (ou projets d'EPCI) « *comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire* ».

⁷ Jebeili C., *Cadre de l'action territoriale*, M1 APTeR, 2018

. Pour les EPCI (ou projets d'EPCI) « *incluant la totalité d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issus d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi* ». ⁸

Au-delà de ces fusions, les Communautés de communes et d'agglomération se voient renforcées par l'attribution de nouvelles compétences, faisant suite au renforcement de celles des communautés urbaines octroyées par la loi MAPTAM de 2014.

La loi NOTRe entraîne également la révision des Schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 Mars 2016. Ces schémas ont été mis en place en 2010 par la loi de réforme des collectivités territoriales. Ce sont eux qui proposent au niveau départemental la création, la modification, la transformation, la suppression ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre.

En 2015, le but est de faire un état des lieux des compétences des EPCI existants et leur exercice. L'objectif est clairement ici de faire un point sur l'existant afin de réformer (réduire) le nombre d'EPCI et de ce fait renforcer leur pouvoir.

En termes de compétences cette loi entraîne plusieurs bouleversements :

Pour les **compétences obligatoires** tout d'abord.

- Modification de la compétence « développement économique », avec la suppression de l'intérêt communautaire pour l'action de développement économique et les zones d'activité économiques. Les EPCI ont désormais la capacité de créer, de gérer, d'aménager et d'entretenir les ZAE. Ils peuvent mener une politique local du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Toujours pour le commerce, ils ont la possibilité de mettre en place des aides à l'immobilier, par convention. Mais cette compétence peut être déléguée au département et/ou partagée avec la région.
- Promotion du tourisme, avec la possibilité de créer des offices du tourisme intercommunaux. Cette prise de compétence aura un impact sur deux missions abordées durant le stage.
- Gestion des aires des gens du voyages. Or celles-ci sont souvent sous-traitées par les intercommunalités à des entreprises privées pour éviter tout conflits, c'est notamment le cas pour la CCPAP ou j'ai effectué mon stage.
- La loi prévoit une prise de compétence de la part de l'intercommunalité concernant l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets. Néanmoins les intercommunalités doivent être en conformité dès 2018. Pour cette prise de compétences, la loi reste évasive et ne simplifie pas les discussions et leurs applications, ce qui est contraire à son essence.

⁸ Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), 7 aout 2015

Cette loi permet aussi la prise en charge par ces intercommunalités de la **compétence optionnelle** concernant la création et la gestion de maisons de services publics.

D'autres modifications moins significatives ont eu lieu pour affirmer le pouvoir des EPCI sur certaines compétences.

La loi NOTRe conforte également la loi MAPTAM quant à l'affirmation des métropoles françaises. En effet, elle confirme la création des métropoles à statut particulier (Grand Paris et Métropole Aix-Marseille). Et permet la création d'une nouvelle métropole, à savoir celle du Grand Nancy. Jusqu'à présent les métropoles avaient des compétences de plein droit (social, politique de la ville, développement et aménagement économique ...), des compétences déléguées par l'Etat en matière de logement et également des compétences transférées par les régions comme la construction et l'entretien des lycées mais aussi la rédaction et la modification des documents de planification.

Depuis la modification de l'article L.5217-2 issue de la loi NOTRe, la métropole « *exerce (par convention) à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du département, ou par délégation, au nom et pour le compte du département, tout ou partie des groupes de compétences suivants...* »⁹. Le département peut donc transférer un certain nombre de ses compétences à la métropole.

Cependant, la liste de celles qui peuvent être transférées aux métropoles a été modifiée de manière plus contraignante par la loi NOTRe. La métropole a reçu au 1er janvier 2017 par délégation ou transfert, au moins trois groupes de compétences départementales parmi une liste indiquée par la loi.

Pour l'ensemble des EPCI, la loi NOTRe permet également un éclairage concernant le transfert de compétences entre communes et EPCI tout en s'assurant de la question de la gestion du personnel en charge de celles-ci. En effet, la perte de compétences communales au profit du bloc intercommunal entraîne souvent un transfert du personnel en charge de ces dossiers d'une collectivité à l'autre.

Nous n'aborderons pas ici les mesures prises lors de cette loi qui visent à la transparence de la démocratie, le thème n'étant pas le propos de ce mémoire.

Il est néanmoins important de spécifier que malgré ce qui était annoncé lors de la présentation du projet de loi, les élections des conseillers communautaires continuent de se faire par fléchage et le transfert obligatoire de la compétence PLU à destination des intercommunalités prévu dans la loi Alur n'est pas systématique.

⁹ Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), 7 août 2015

1.3 L'intervention économique des EPCI depuis la loi NOTRe

Comme nous avons pu le voir auparavant, la loi NOTRe du 7 août 2015 confie de nouvelles compétences aux Conseils régionaux et aux Intercommunalités. Cette partie va nous permettre de développer ce point grâce notamment la mise en application de ces compétences lors du stage au sein de la Communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP).

A- Le rôle des régions via l'adoption du SRDEII

Il semble ici important de commencer notre propos en définissant le SRDEII :

« Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation consacre le rapprochement des institutions régionales avec les communautés et métropoles dans l'exercice de leurs compétences économiques, dans une démarche collective, fédératrice et partenariale. Celle-ci va se concrétiser par la mise en place de documents contractuels mettant en œuvre les objectifs régionaux. L'analyse des schémas adoptés permet de tirer plusieurs éléments intéressant les intercommunalités dans ce domaine et des nuances dans les modalités de mise en œuvre suivant les régions. »¹⁰.

Pour aller plus en détails, ce document renouvelable tous les 6 ans par l'assemblée régionale donne des orientations dans différents domaines :

- Les aides aux entreprises.
- Le soutien à l'internationalisation.
- Les aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises.
- L'attractivité du territoire régional.
- Le développement de l'économie sociale et solidaire.
- La complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire régional.
- Les actions menées par la région en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

¹⁰ SRDEII : La contractualisation entre intercommunalités et régions comme mode de collaboration privilégié, ADCF 17/02/2017

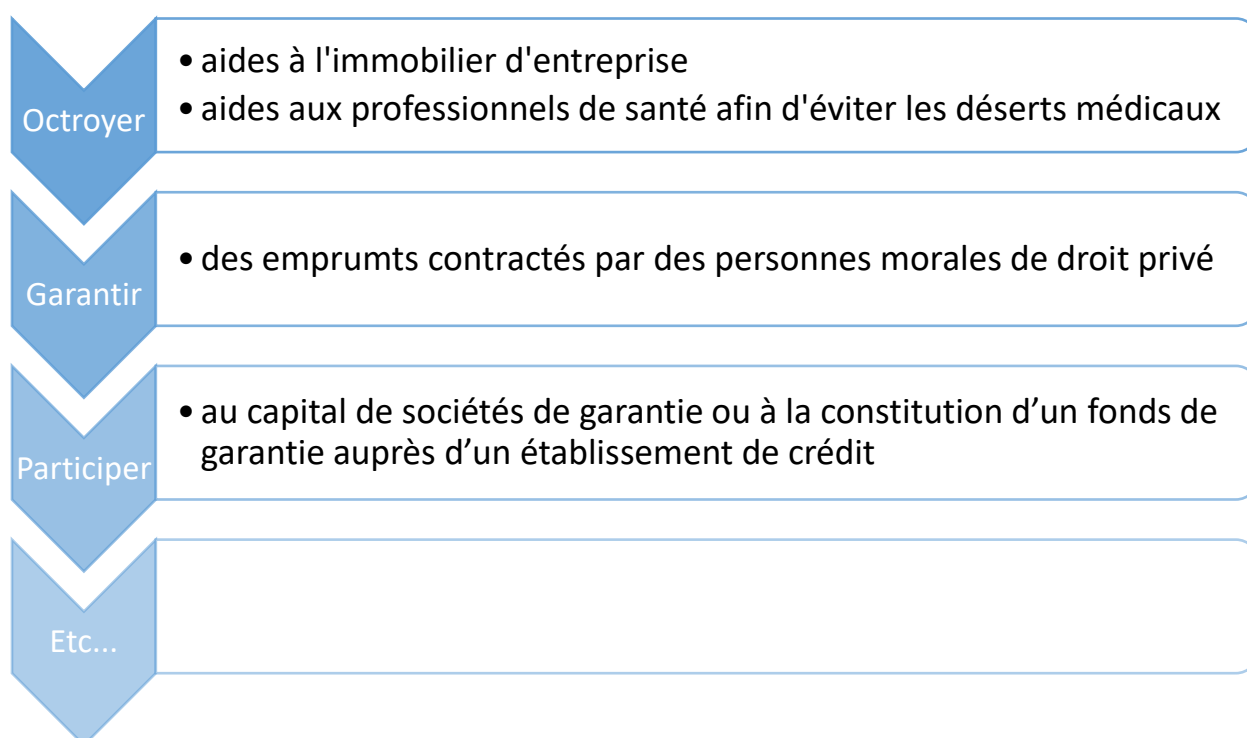
Le SRDEII assure une vision globale et sur le long terme. Pour cela il a pour objectif de permettre de favoriser le développement économique innovant, durable et équilibré du territoire de la région, ainsi que le maintien des activités économiques.

Un volet sur les orientations en matière d'aides au développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières y figure également.

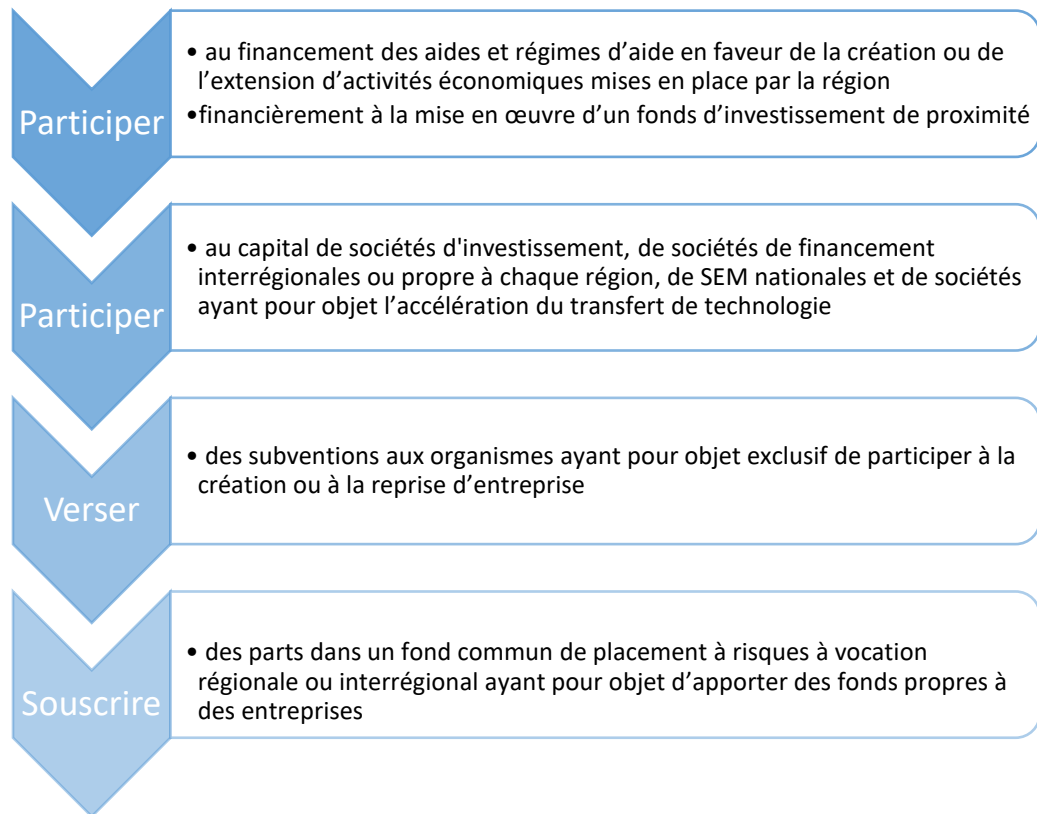
Le projet de schéma est obligatoirement élaboré en concertation avec les métropoles et les EPCI à fiscalité propre. De plus, les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides économiques doivent donc être compatibles avec le SRDEII, y compris les aides à l'immobilier d'entreprises désormais gérées par les intercommunalités depuis la loi NOTRe.

B- Zoom sur le transfert de compétences vers le bloc communal

Jusqu'à la loi NOTRe, si l'on s'en réfère au Code Général des collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre au même titre que les communes, étaient compétentes en matière d'économie dans les champs suivants :



En plus de celles-ci les EPCI pouvaient en complément et dans le cadre d'une convention avec les régions :



En plus de ce pouvoir d'action, la loi NOTRe a abouti au transfert de nouvelles compétences dans ce domaine. Elle permet aux EPCI à fiscalité propre de participer à :



L'application de la loi Notre induit que « *les EPCI à fiscalité propre exerceront désormais de plein droit en lieu et place des communes membres, les actions de développement économique dans les conditions prévues (en compatibilité avec les SREDII)* »¹¹

Il nous semble alors intéressant de rentrer succinctement plus en détails dans une explication de l'application de ces nouvelles compétences.

- Aménagement économique et l'immobilier d'entreprise

Désormais, l'aménagement du territoire est à la gestion et à l'organisation des métropoles et des communautés de communes

Cette prise de compétence voulue par le législateur, confie plusieurs missions aux intercommunalités à fiscalités propres. Tout d'abord, elles se voient confier un rôle d'arbitre sur la question du foncier d'entreprise. Compétence liée à l'instauration des PLUI. Ensuite, le législateur voit en ces collectivités une capacité de réflexion plus globale sur la vocation et les fonctionnalités économiques de l'ensemble des sites d'activités. Enfin les intercommunalités

¹¹ Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), 7 août 2015

ont désormais à leur charge l'accompagnement des entreprises dans leurs parcours immobiliers. Pour cela, elles doivent, disposer d'une offre adaptable de parcelles et locaux, être moteur de la requalification d'anciennes parcelles ou friches, et enfin maîtriser les coûts proposés.

- Politique locale du commerce

Cette compétence est attribuée par le législateur aux communes au même titre que les politiques de revitalisation et d'animation. Néanmoins un pouvoir d'actions est laissé aux intercommunalités. Elles ont la possibilité de gérer la recomposition commerciale, mais aussi elles ont le rôle d'éviter la concurrence excessive au sein d'un même bassin de vie. Enfin elles ont un rôle de veille, via par exemple la rédaction ou la commande de diagnostics pour mieux connaître et anticiper les attentes et besoins des citoyens vis-à-vis des commerces.

Il est à noter que c'est la seule compétence ou l'intérêt communautaire a été conservée.

- Promotion du tourisme

La loi NOTRe a permis de venir clarifier cette compétence qui est désormais de plein droit pour les EPCI à fiscalité propre. En effet cette compétence était souvent portée par les intercommunalités avant 2015 sans qu'elles en aient la pleine compétence (voir enquête conduite par l'ADCF en 2015).

Avec cette clarification, les intercommunalités ont le pouvoir de structurer une offre complète et cohérente dans un but de valorisation du territoire. Dans ce sens, la loi traduit une volonté de rendre intercommunaux certains équipements à fortes dimensions touristiques. Elle permet également de rendre intercommunales les offices de tourisme qui se veulent de véritables promoteurs du territoire.

Néanmoins cette compétence reste toujours partagée avec les départements au travers de la mise de Comités départementaux du tourisme.

« La révolution silencieuse » qui caractérise les évolutions de l'intercommunalité selon Remy de Saout (2012) caractérise parfaitement le vécu de cet échelon territorial. En effet, les EPCI ont connu de nombreux bouleversements aux cours de ces dernières décennies avec notamment des transferts importants de l'Etat à leur encontre faisant d'eux des collectivités territoriales à part. Néanmoins cette entité encore peu connue par nos concitoyens souffre de nombreuses difficultés induites par ces changements. L'intercommunalité doit néanmoins se créer une identité propre en développant son propre projet, ce qui ne s'avère pas simple dans un contexte de réduction des dépenses publiques. Le personnel aussi souffre de ces changements consécutifs avec un manque de lisibilité sur le long terme et un besoin d'adaptation aux perpétuelles fluctuations.

Nous allons voir dans la seconde partie comment s'organise un service intercommunal au travers de la réalisation de 3 missions au sein du service Economie et Politiques territoriales de la Communauté de Communes Portes Ariège Pyrénées.

Partie 2 : Mise en application des compétences face à la réalité d'un territoire

Grace à l'accompagnement de ma tutrice de stage Sophie Wolff et de Jacques Soula le Directeur du service économique de la Communauté de communes et avec la confiance qu'ils m'ont accordée, mon immersion dans le quotidien d'un chargé de mission Economie et Politiques territoriales a été totale. Cela m'a permis d'expérimenter différents aspects du métier ; l'autonomie face à la gestion des missions, les échanges avec différents interlocuteurs et l'adaptation du discours face à chacun induisant une capacité d'adaptation permanente. Ce stage a donc été un véritable tremplin vers le monde professionnel et plus particulièrement grâce à l'encadrement reçu au sein de ce service qui a été bien au-delà de toutes mes attentes.

Avant d'aborder les missions de ce stage dans cette partie, il semble nécessaire de contextualiser mes différentes actions. Une présentation du territoire va donc être menée en amont afin de mieux cadrer la portée de mes missions sur le territoire par la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées. Mieux appréhender les champs d'action de mon stage

. En premier lieu, nous allons évoquer l'aspect immobilier d'entreprise via la mission de conception d'une bourse à l'immobilier à destination de porteurs de projets commerciaux, artisanaux et industriels. Il conviendra de faire un état des lieux rapide des dynamiques économiques du territoire, tout en montrant que celles-ci peuvent être multiples selon les communes. Il sera également fait part du déroulé de cette mission, tout comme des enseignements qui en sont ressortis.

. Dans un second temps, il semble évident de mettre en avant la volonté de cette collectivité d'exister touristiquement à coté de territoires voisins très bien structurés (Haute Ariège, Lauragais par exemple) et de bénéficier d'une clientèle issue de la proche métropole toulousaine. Cette thématique va être abordée par le prisme de deux missions à caractères touristiques menées au cours de ce stage. La première étant la valorisation des chemins de randonnée à travers leur inscription au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR). La seconde étant la mise en place d'une Signalétique d'information locale à destination des hébergements touristiques qui a également pour but de valoriser le tourisme avec la volonté de rendre plus visible les hébergements de qualité présents au sein de la Communauté de communes. Ici aussi une contextualisation sera faite afin de mieux connaître les enjeux mais également les attendus de ces missions

Au travers ces deux enjeux territoriaux, le but est de montrer d'une part la diversité des actions que ce métier entraîne et de l'autre la capacité d'adaptation et de compréhension immédiate que cela induit pour les femmes et les hommes qui font ce métier. La richesse de ce stage m'a amené à faire des choix, mais également à m'intéresser et m'informer sur ce territoire, entraînant de nombreux échanges. Ma finalité étant bien évidemment de comprendre les enjeux territoriaux à l'œuvre et d'accompagner les projets jusqu'à leur finalité

tout en y apportant mes connaissances et la vision d'un étudiant en aménagement et développement territorial.

C'est donc tout cela qui va vous être rapporté dans la partie qui suit.



Source : perspective-rse.fr

2.1 Des dynamiques économiques et commerciales divergentes

Avant d'aborder ce qui a été effectué au cours de ce stage, il semble ici important de présenter l'économie du territoire sur lequel les missions se sont effectuées. Cela est d'autant plus important que cela détermine les politiques, les missions et les impacts que celles-ci vont avoir par la suite. Nous allons donc effectuer ce rapide diagnostic dans la partie suivante.

A- Contextualisation des dynamiques économiques au sein de la Communauté de communes Portes Ariège Pyrénées

Comme nous vous l'avions présenté dans l'introduction, la CC PAP est la plus au nord des huit Communautés de communes de l'Ariège. Ce territoire rural compte 39 464 habitants et profite de la proche métropole Toulousaine. Cette proximité, environ 50 kilomètres, ainsi que la présence de la ville de Pamiers qui est le poumon économique départemental, sont des atouts majeurs quant au développement économique de ce territoire. Cet équilibre, entre rural et territoire proche métropolitain, est facilité par un bon maillage viaire et ferroviaire. Comme on peut le voir sur la carte du SCOT de la vallée de l'Ariège, le territoire est traversé par l'Autoroute A66 qui permet un accès rapide à la métropole, mais également des liaisons vers Montpellier, l'Andorre, l'Espagne au Nord et Foix au sud qui est la capitale administrative de l'Ariège. La Route Nationale 20 joue un rôle important sur ce territoire avec une moyenne de 22 00 véhicules chaque jour aux portes de Pamiers. Au niveau ferroviaire, on dénombre trois gares sur le territoire (Saverdun, Le Vernet et Pamiers) desservies par la ligne Toulouse-Latour de Carol permettant elles aussi un accès rapide à la ville de Foix et au pôle multimodal de Matabiau en moins d'une heure et cela avec des récurrences toutes les heures. Malgré ce bon réseau on peut observer grâce à la carte du SRADTT que le territoire reste enclavé par rapport aux grands axes d'échanges européens et souffre de l'abandon du projet de traversée centrale des Pyrénées.

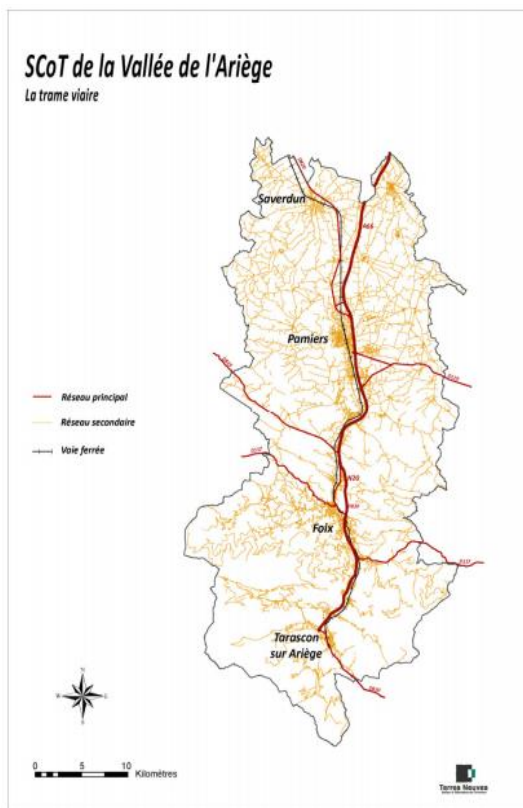


Figure 5: Réseau viaire du SCOT Vallée de l'Ariège



Figure 6: Mise en situation régionale du département de l'Ariège

Source: SRADTT Midi Pyrénées, 2009

Si on se penche maintenant sur les dynamiques démographiques, contrairement aux idées reçues, la CCPAP est un territoire vieillissant. Selon les données issues de l'INSEE en 2015, on dénombre 23 % de plus de 65 ans contre 22% en Ariège et 16% en France. Néanmoins, depuis les années 2000 on note une reprise démographique grâce à des soldes migratoires et naturels positifs. Selon le diagnostic territorial de son SCOT (2015), la Vallée de l'Ariège connaît depuis le début du siècle un gain de population équivalent à 1,35% de la population par an.

Intéressons-nous désormais au cœur du sujet, l'économie. Au même titre que des villes comme Castres, Mazamet ou Albi, la CCPAP possède un fort potentiel économique avec la proximité de la métropole Toulousaine en bénéficiant d'un foncier disponible important et de qualité, des axes de communications efficaces comme nous vous l'avons montré.

Néanmoins cette volonté de créer de l'emploi se heurte, encore trop aujourd'hui, à une réalité territoriale où les actifs n'ont pas les compétences requises (notamment dans la sous-traitance aéronautique, gros pourvoyeur d'emploi dans la région). ¹²

Le chômage est l'une des problématiques majeures dans ce territoire avec un taux qui persiste à 16,4 % en 2015 ce qui est considérable à côté des chiffres moyens en France qui sont de 8,9 %¹³. Ce chiffre est encore plus parlant chez les moins de 25 ans avec des taux qui s'élèvent à 26% pour les hommes et plus de 41% chez les femmes.

Pour résumer en quelques chiffres l'économie au sein de la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées :

- . 15 382 emplois, majoritaires occupés par des habitants de la zone.
- . dont 33% sont des employés et 25% appartiennent à des catégories intermédiaires.
- . 2/3 des emplois se trouvent au sein du bassin de Pamiers (St Jean du Falga, La Tour).

Si l'on fait maintenant un focus sur les 3 villes principales :

¹² *Diagnostic Territorial du SCOT de la Vallée de l'Ariège, 10 mars 2015*

¹³ *Dossier complet, CC Portes d'Ariège Pyrénées, INSEE, 2019*



Pamiers (2015)

- 15 317 habitants
- 21% de chômage
- 1144 entreprises
- 7175 emplois dont 1177 dans l'industrie



Saverdun (2015)

- 4737 habitants
- 15% de chômage
- 302 entreprises
- 1269 emplois



Mazères (2015)

- 3826 habitants
- 15,6 % de chômage
- 314 entreprises
- 1441 emplois dont 637 dans l'industrie

14

La Communauté de commune va mettre en place d'une stratégie de promotion et d'accueil des entreprises, dans un contexte de forte concurrence qui inter territorial, en cohérence avec les réalités de son territoire.

« Depuis la fusion de 2017, le développement économique est devenu un enjeu capital pour la CCPAP qui s'est vu récupérer la gestion et la commercialisation des ZAE autrefois gérées par les communes. Dorénavant elle constitue un acteur incontournable pour définir et attribuer les aides économiques dédiées à l'installation des entreprises, fédérant ainsi le Conseil départemental et la Région autour de projets ambitieux pour le territoire. »¹⁵

Comme l'explique Sophie Wolff, le bloc intercommunal est mieux armé depuis la loi Notre de 2015 et peut désormais mettre en place une réelle politique économique sur son territoire. C'est le cas dans la CCPAP qui assure la gestion et la commercialisation de plusieurs Zones d'Activités

. **Gabriélat** à Pamiers qui héberge 16 entreprises regroupant 410 salariés, avec encore des lots de disponibles et la possibilité de mettre en place de FRET.

. **Pignès** à Mazères 25 entreprises regroupant 112 salariés en bordure de l'A66.

. **Bonzom** à Mazères, également en bordure de l'A66 qui est remplie mais qui va être étendue.

. **Le Village Automobile** à Pamiers qui compte 12 concessions.

. **Chandelet** à Pamiers qui compte 11 entreprises pour 400 emplois.

¹⁴ Dossiers complets , Communes de Mazères Pamiers et Saverdun, INSEE, 2016

¹⁵ Propos rapportés par Sophie Wolff chargée de mission Economie et Politiques territoriale au sein de la CCPAP

. **Zone de Pic** toujours à Pamiers qui compte 153 entreprises pour 1685 emplois



Source : site CCPAP

Au-delà de la promotion et de la gestion des zones d'activités, l'un des enjeux majeurs des intercommunalités est aujourd'hui de veiller à la présence d'entreprises dont notamment les commerces de proximité. Et cela plus particulièrement dans les pôles secondaires ruraux où ils jouent un rôle primordial pour les habitants.

La communauté de communes s'est vue, pour cela, attribuer le rôle de mettre en place un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises depuis 2015. Là aussi, la loi NOTRE réorganise l'attribution de ces aides avec la montée en puissance des EPCI obligeant les régions et les départements à intervenir seulement par convention avec les EPCI dans le cadre des Schémas régionaux de développement économique et l'innovation et de l'internationalisation (SRSEII).

C'est dans ce contexte économique qu'il m'a été demandé, au cours de mon stage, de poursuivre la conception d'une bourse à l'immobilier à destination des entreprises et porteurs de projets.

La mise en place de cet outil offre plusieurs avantages, elle permet une fois conçue d'avoir une vision globale de l'offre commerciale, artisanale et industrielle du territoire, tout en s'attachant à répertorier les locaux vacants et/ou disponibles. Elle permet également de prendre connaissance, lorsque cela n'est pas fait, des propriétaires de locaux. Son but étant de mieux structurer l'offre du territoire et de répondre aux besoins des entreprises en temps réel. La communauté de communes ne doit pas seulement servir d'intermédiaire, elle doit être une véritable force de proposition si elle veut donner un sens à sa politique économique et c'est là tout l'enjeu de ce travail.

B- Mise en application au travers de la conception d'une bourse à l'immobilier d'entreprise

Cette mission a été prévue en complément d'une bourse déjà existante sur la ville de Pamiers, et ce travail n'a pas vocation à venir l'actualiser ou l'étayer ; la ville de Pamiers possédant trop de locaux vacants pour un temps de mission si court. Le choix a donc été fait, en partenariat avec Jacques Soula et Sophie Wolff, de concentrer l'étude sur 5 communes cibles. Les pôles secondaires de Saverdun et de Mazères, par leur importance, ont été retenus, mais aussi les villages de Saint Jean du Falga, La Tour du Crieu et Les Pujols qui se trouvent en proximité de Pamiers et qui profitent de son dynamisme.

Cette étude concerne tous les locaux économiques, artisanaux et industriels de tous types et à destination de toutes activités. La mission effectuée s'est déroulée en 6 étapes :

Etudes préalables :

Ce travail consciencieux n'a pu s'effectuer sans une connaissance parfaite des lieux ciblés. N'étant pas de l'Ariège et ayant seulement 3 mois pour découvrir les spécificités du territoire en matière économique il aura fallu un travail en amont. Ce travail de repérage a commencé par une phase de préparation avec une étude des centres bourgs et leurs zones périphériques à partir de sites comme Géoportail. Dans le même temps, il fut indispensable d'informer les mairies du lancement de cette étude, le travail actuel des intercommunalités ne peut se faire sans les mairies et leur ingénierie qui ont une connaissance parfaite de leur territoire et de leurs administrés grâce à des échanges quotidiens. Cette information a été transmise la plupart du temps aux services d'urbanisme qui sont les plus à même gérer ce genre de dossier. Mais pour des communes plus petites comme aux Pujols, ce service n'existe pas et c'est alors à la secrétaire de mairie de tenir ce rôle en partenariat avec ses élus.

Recensement sur le terrain :

Le repérage au contact du territoire est le volet de la mission le plus long mais aussi le plus intéressant, de mon point de vue. Pour faire suite à l'étude préalable, une grille d'observation a été produite afin de faciliter ce travail.

Adresse	Type de bien	Type de Commerce	Occupation	Contacts	Observations
1 rue Boulbonne	Local	Alimentaire	Boucherie	05 ...	A vendre

Figure 7: Tableau de recensement des locaux disponibles

Ce défrichage était indispensable afin de mieux connaître le territoire mais également de cibler chaque locaux en prévision des futurs échanges avec les propriétaires et les porteurs de projets.

Les connaissances théoriques précises que le chargé de mission doit avoir sur chaque dossier ainsi que les aspects plus techniques ou plus concrets comme ici le m² de la surface d'un local m'ont marqué durant cette prospective. Ce travail a également été le fruit d'échanges avec quelques citoyens curieux et intéressés par mon travail. Lors de ces discussions, le manque de visibilité dont souffre les Communautés de communes à l'heure actuelle a été perceptible. Les personnes ne connaissent pas forcément l'entité, d'autant plus lorsque celle-ci est récente, et surtout ils n'ont pas une vision claire de son action sur le territoire si cela ne les concerne pas directement.

Création d'un répertoire :

Les observations recueillies ont abouti à la création d'un répertoire informatique regroupant toutes les données récoltées par classes : Adresse, Type de bien, Type de commerce, Occupation, Enseigne, Contacts et Observations. Une classe Parcelle avec leur numéro a été ajoutée dans le but d'effectuer un travail cartographique, mais je reviendrai là-dessus plus loin. Ce répertoire sera bien sûr à compléter au fur et à mesure des modifications qui auront lieu mais si ce travail est fait régulièrement, il peut devenir un outil essentiel à la gestion des activités économiques sur le territoire.

Confirmation auprès des services municipaux :

L'étape suivante s'est organisée autour d'échanges avec les mairies, celles-ci étant plus ou moins réactives selon leur charge de travail. Néanmoins, l'implication de ces communes n'a pas été la même, une des cinq communes n'a fait aucun retour aux différentes sollicitations ne semblant pas percevoir l'intérêt de ce travail. Le but de cette étape est de confirmer les informations observées lors de la phase précédente mais d'également obtenir le nom des personnes possédant des locaux vacants via le cadastre municipal. Ce travail de mutualisation des connaissances avec des visions à des échelles différentes m'a paru fort intéressant et me semble à approfondir au-delà de ce qui est déjà fait, à savoir des échanges quotidiens entre les services et quelques personnes qui travaillent à la fois pour une mairie et la Communauté de communes.

Prise de contact avec les propriétaires

L'un des principaux freins auquel j'ai dû faire face lors de cette mission est l'anonymat des données personnelles des administrés, comme leur numéro de téléphone. Cela m'a énormément bloqué dans la recherche de propriétaire de locaux disponibles ayant comme seul outils les pages blanches. Il est regrettable de ne pas avoir accès à ce type d'information faisant partie d'une administration, cela impacte considérablement notre travail et ne favorise pas l'intérêt général. Je prends ici l'exemple d'un commerce très bien situé au sein de la bastide de Mazères en bordure de la place centrale, il m'a été impossible de trouver le numéro du propriétaire dans un délai si court, or cela aurait permis la mise en relation rapide entre celui-ci et un porteur de projets intéressant et qui voulait s'installer dans la zone.

Après ce travail, la conception de la bourse à l'immobilier d'entreprise a pu commencer par le démarchage téléphonique auprès des propriétaires. Là aussi, le travail n'est pas simple entre méfiance, méconnaissance de l'entité ou encore incompréhension de la mission. Il a fallu adapter le discours tout en étant le plus clair et succinct possible afin de rassurer et de convaincre les personnes. De plus certains acteurs économiques ou particuliers doivent faire face à un problème de lisibilité autour du travail mené sur le sujet par différents acteurs. Tels que les agences immobilières, la Chambre de commerce et d'industrie et l'Agence Ariège Attractivité (AAA).

. Contrairement à une agence immobilière, le service offert par la CCPAP est entièrement gratuit. Il a pour but de mettre en relation des porteurs de projets pour le territoire avec des propriétaires de locaux disponible. Le but n'est pas ici le profit mais la cohérence par rapport aux volontés du territoire.

. La CCI de l'Ariège possède elle aussi une bourse à l'immobilier qui est accessible directement sur leur site, or celle-ci n'est pas toujours à jour et elle ne contient que les locaux ayant eu une activité économique récente.



Source : CCI Ariège

. Enfin le département de l'Ariège en partenariat avec les Intercommunalités ariègeoises a mis en place une agence d'attractivité des territoires dont les missions visent plus particulièrement les zones économiques, les pôles de compétitivité, l'immobilier d'entreprise et les hauts lieux touristiques ...

Nos missions

-  Développer la notoriété et l'attractivité du département et de ses territoires
-  Animer le réseau départemental de partenaires économiques et touristiques
-  Prospecter de nouveaux porteurs de projets industriels, artisanaux et touristiques
-  Mettre en place un observatoire économique et touristique avec nos partenaires
-  Travailler collectivement sur des projets territoriaux innovant

Source : Agence Ariège Attractivité

La Bourse à l'immobilier d'entreprise de l'intercommunalité n'a pas pour but d'être diffusée. Comme expliqué auparavant, elle permet, au travers des études menées pour la concevoir, de mieux connaître l'économie du territoire. Sa conception permet aux agents d'avoir de la matière afin de réagir au plus vite aux demandes de porteurs de projets qui les démarchent ou que leur font remonter les municipalités. Cette bourse à l'immobilier ne s'arrête pas aux ZAE ou à un type de commerce, elle regroupe tous types de locaux pour tous types d'activités et c'est cette diversité et ce large choix qui permet cette vision large et une meilleure réactivité.

Accompagnement des porteurs de projets :

La suite logique du travail est de produire et proposer des fiches descriptives adaptées aux prospects. Celles-ci sont différentes selon le type de bien (Figure 8) et vont directement être intégrées à la bourse à l'immobilier dès le retour fait par le propriétaire.

Ce travail de conception de bourse à l'immobilier d'entreprise a abouti à un répertoire comprenant 15 locaux, 7 dans la communes de Saverdun, 6 à Mazères, 1 à la Tour du Crieu et 1 à Saint Jean du Falga.

33 Grand Rue , SAVERDUN



Loyer : Adaptable selon la surface

Type de bail: Location

Prix de Vente : /

Propriétaire: M. Denjean / 05 61 60 38 64

Situation actuelle	Libre
Situation antérieure	Magasin de chaussures
Surface Bâtiments	213 m²
Surface vente	93 m²
Surface réserves	120 m²
Etages	1
Linéaire commercial	4 m
Stationnement	Stationnement public
WC + Point d'eau	1, possibilité de rajout
Grille	Non
Alarme	Non
Acces PMR	Oui
Chauffage/Climatisation	Oui / Non

Remarques: Commerce adaptable

Figure 8: Fiche descriptive issue de la bourse à l'immobilier d'entreprise

Or vous l'aurez compris, cette bourse est amenée à évoluer et de nombreuses réponses sont en attente. Une veille de la part du service sera donc indispensable, mais cela semble compliqué pour le moment au vue du manque de personnel. Néanmoins, après les élections municipales de 2020 et avec la volonté affichée de mettre en place une politique économique propre à la CCPAP, on peut espérer l'ouverture de postes avec de l'ingénierie en charge seulement de l'économie.

En parallèle de cette bourse à l'immobilier, nous avons trouvé intéressant avec l'équipe en charge du développement économique de la CCPAP de mettre en pratique les compétences de cartographies que j'ai pu acquérir au long de la formation APTER. Ce travail de **cartographie** a pour but de mettre en perspective les données collectées au cours des sorties de terrains et de les présenter aux élus lors de la prochaine séance de la commission économie de la Communauté de communes. Il est à noter que ce travail n'a pas été mené sur les ZAE par manque de temps et du fait l'intercommunalité étant la gestionnaire, elle les connaît parfaitement.

Ce travail a donc été fait pour les 5 communes ciblées :

. Le centre-ville de la commune de **Mazères** (Figure 9) s'organise en bastide et est donc propice au développement de petits commerces dans ses ruelles. On y note que de nombreux locaux, souvent anciens, y sont vacants et notamment dans des endroits stratégiques qui sont l'avenue Foch (rue principale) mais aussi autour de la place centrale. On perçoit très bien le rôle de pôle secondaire de ce centre comme évoqué auparavant, et cela grâce à la présence de petits commerces de bouche, d'hygiène et de beauté et de services. Si l'on s'écarte du centre on note à l'ouest, en direction Pamiers (Figure 10), la présence d'une petite zone commerciale qui s'organise autour de 4 commerces. Encore plus à l'ouest, au lieudit Quiort quelques entreprises et professionnels de santé sont installés dans des mêmes locaux, mais là aussi on note de la vacance, d'autant plus que le restaurant qui se trouve en face a lui aussi fermé laissant les locaux vides.

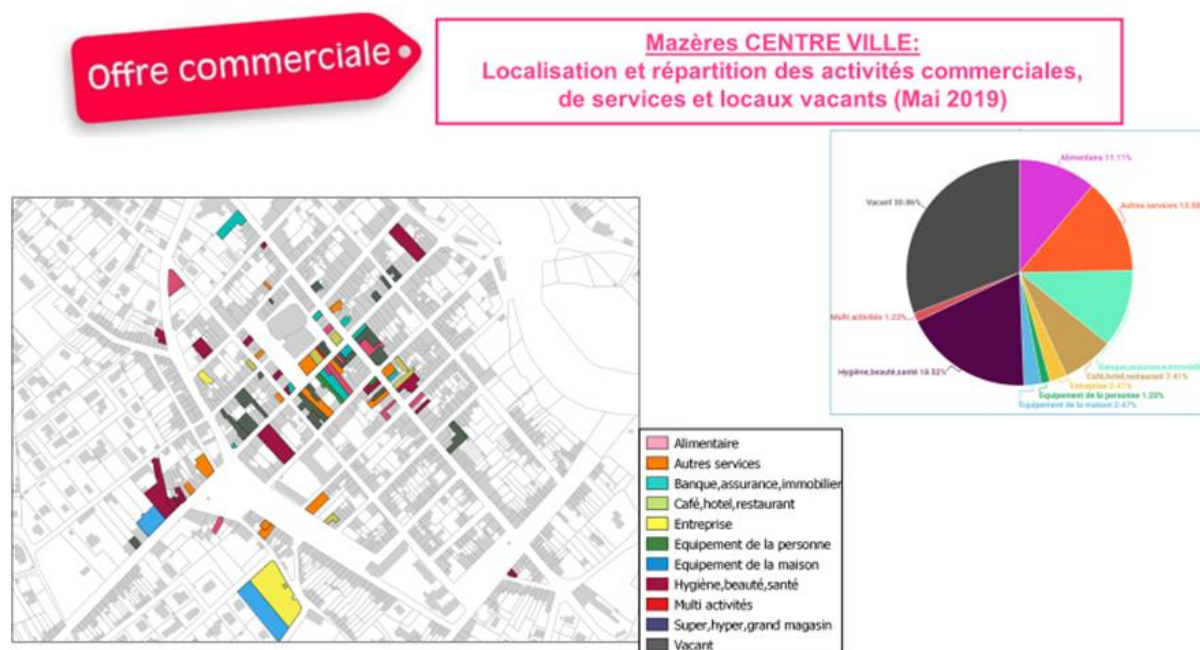


Figure 9: Cartographie des activités économiques dans le centre-ville de Mazères

Offre commerciale

Mazères Route de Pamiers: Localisation et répartition des activités commerciales, de services et locaux vacants (Mai 2019)

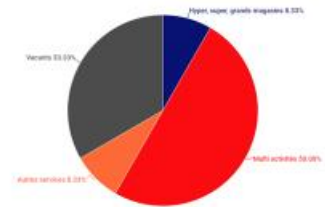


Figure 10: Cartographie des activités économiques sur la route de Pamiers à Mazères

. Les dynamiques commerciales du centre bourg de **Saverdun** sont elles aussi en perte de vitesse mais pour des raisons différentes de celles Mazères (Figure 11). En effet, si une perte de vitesse est constatée avec de nombreux locaux vacants (27%), cela s'explique par l'expansion du commerce dans des zones périphériques (Figures 12 et 13). Cette vacance touche notamment un grand ensemble bâti qui est une ancienne imprimerie avec un fort potentiel au vu de ses dimensions et de sa localisation. La mairie en partenariat avec la CCPAP travaille à la revitalisation de ce site. Le rôle de pôle secondaire de la ville de Saverdun s'affirme via le nombre de PME mais aussi la présence de supermarchés comme Intermarché au Nord ou Lidl à l'Est. Toujours au Nord, on constate un îlot de vacance dans la zone de la Laure qui découle du déménagement du groupe Intermarché dans de nouveaux locaux. Là aussi la mairie s'affaire à trouver de nouveaux projets en partenariat avec la CCPAP afin de redynamiser cette zone à fort potentiel.

Offre commerciale

Saverdun CENTRE VILLE: Localisation et répartition des activités commerciales, de services et locaux vacants (Mai 2019)

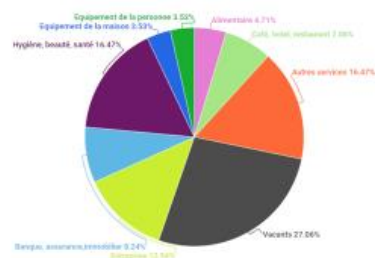


Figure 11: Cartographie des activités économiques dans le centre-ville de Saverdun

Offre commerciale

Saverdun EST: Localisation et répartition des activités commerciales, de services et locaux vacants (Mai 2019)

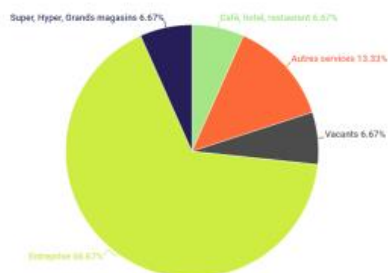


Figure 12: Cartographie des activités économiques dans la zone est de Saverdun

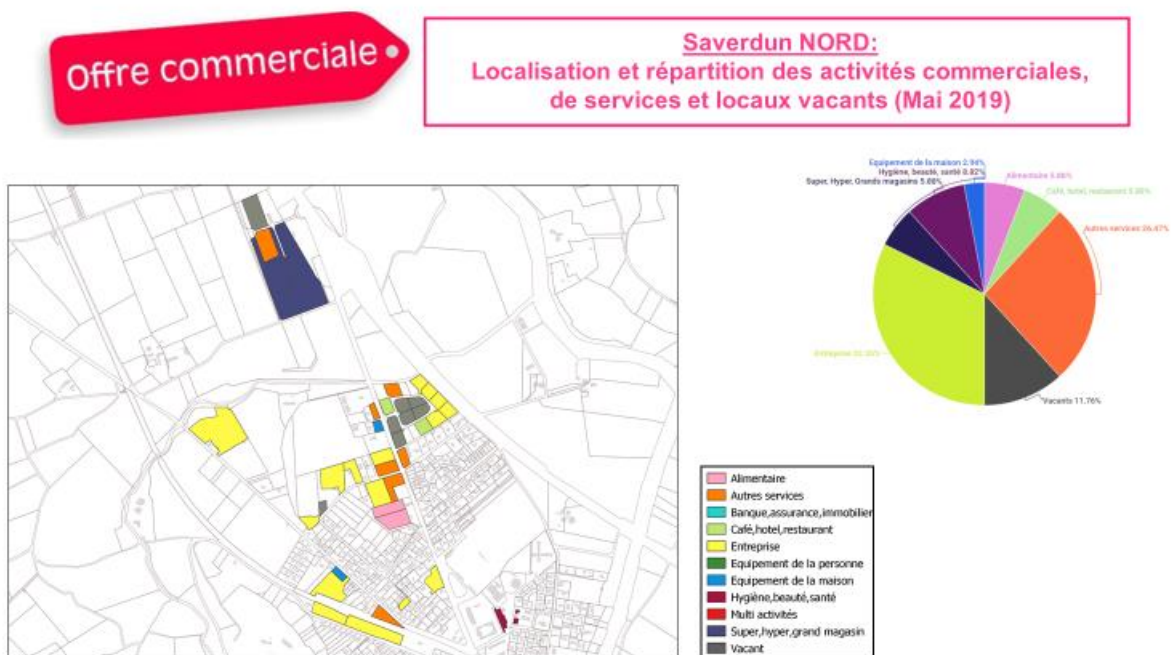


Figure 13: Cartographie des activités économiques dans les zones nord de Saverdun

. Si l'on revient autour du bassin Appaméen, et plus particulièrement au sein de la commune de la **Tour du Crieu** (Figure 14), on constate que les dynamiques sont à l'opposé de celles observées au Nord du territoire. Ici un seul commerce est vacant et encore il est noté que le local vient d'être mis à la location récemment. Ici la demande est forte et les deux pôles commerciaux présents sont récents et se trouvent au sein de lotissements le long de la rue du 8 mai 1945. Ces commerces sont essentiellement des commerces d'appoint du fait de la présence des zones commerciales de Pamiers à proximité. Néanmoins on est face à une commune en plein essor avec de nombreux services et cabinets médicaux.

Offre commerciale

La Tour du Crieu: Localisation et répartition des activités commerciales, de services et locaux vacants (Mai 2019)

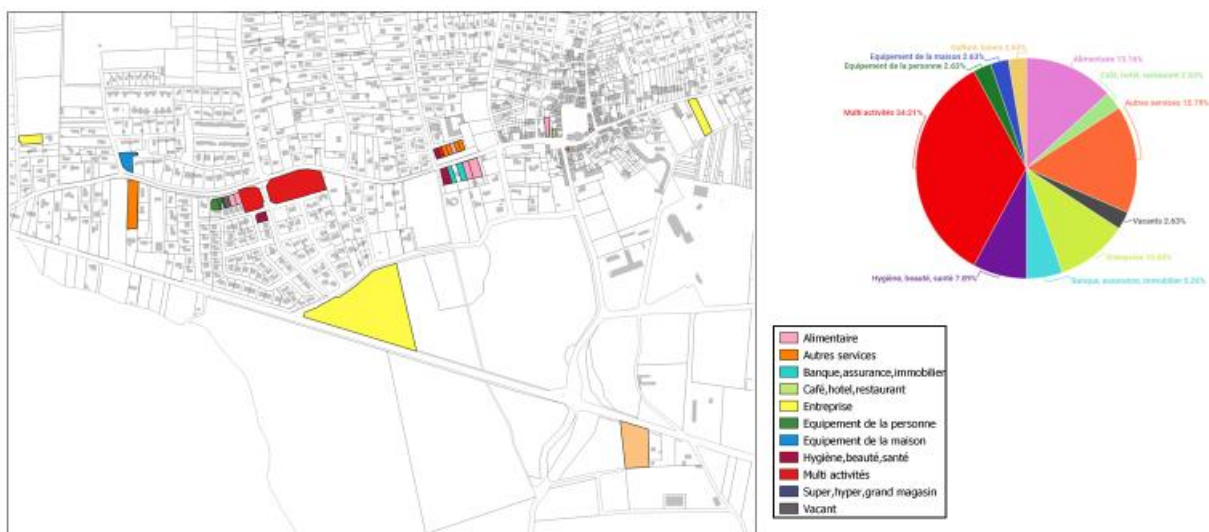


Figure 14: Cartographie des activités économiques de la Tour du Crieu

. La commune de **Saint Jean du Falga** (Figure 15) est celle qui connaît les dynamiques les plus positives. Cette commune est limitrophe de Pamiers et peut être définie comme une zone commerciale tout le long de l'avenue des Pyrénées. Ici il y a très peu de vacance et les emplacements sont très prisés par les grands groupes commerciaux comme Leclerc. Il faut quand même noter la présence de commerces de proximité qu'ils soient alimentaires ou qu'ils fournissent des services. A l'est quelques PME sont installées dans une zone commerciale qui semble mal pensée et peu accessibles.

Offre commerciale

Saint Jean de Falga: Localisation et répartition des activités commerciales, de services et locaux vacants (Mai 2019)

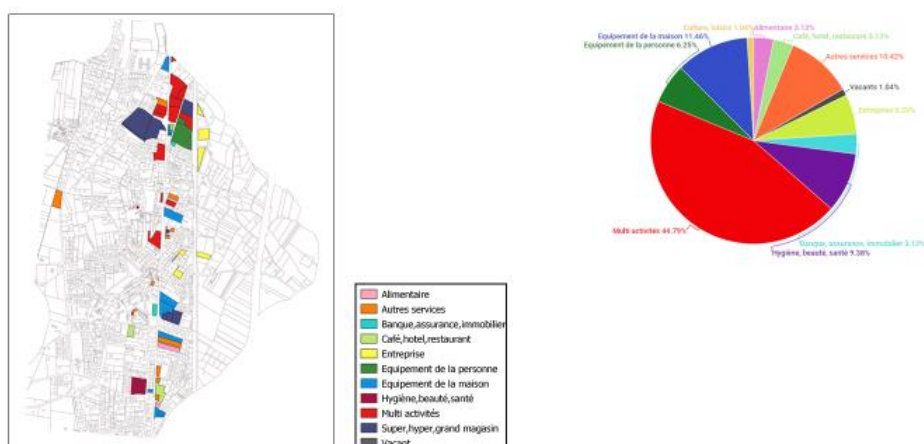


Figure 15: Cartographie des activités économiques à Saint Jean du Falga

. La dernière commune ciblée est **Les Pujols** (Figure 16). C'est une petite commune elle aussi à l'est de Pamiers et qui possède quelques commerces le long de l'axe principal qui relie Pamiers à Mirepoix. On note une présence de vacance à l'est dans la zone de Cathé du fait de la délocalisation d'une grosse entreprise à Verniolle dans le but de profiter de la proximité de la N20.

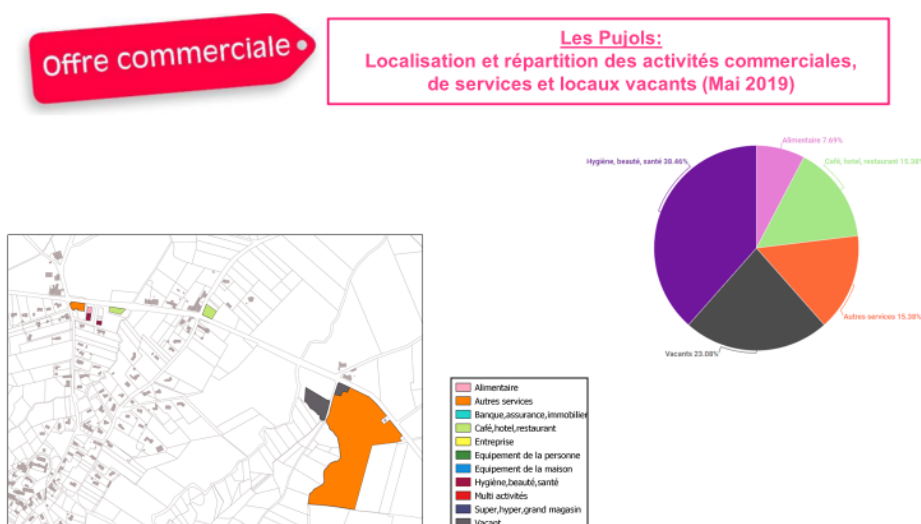


Figure 16: Cartographie des activités économiques aux Pujols

Cet mission révèle une réelle ambition de la part de la CCPAP de voir s'installer et se pérenniser de nouveaux porteurs de projets sur son territoire, en se doutant d'outils afin de mieux l'accompagner dans ce parcours. Nous allons voir maintenant que cet EPCI possède aussi des ambitions économiques grâce au développement du secteur touristique.

2.2 Un potentiel touristique à valoriser

Nous allons aborder cette partie comme nous l'avons fait pour la précédente en effectuant un cadrage rapide du tourisme au sein de la CCPAP. Nous montrerons que cette zone de l'Ariège a un réel potentiel mais que celui-ci doit être valorisé pour répondre aux attentes départementales afin de faire de ce secteur un pilier de l'économie ariégeoise, et cela pas seulement au sein du massif pyrénéen. Dans un second temps, nous verrons la position prise par la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénéens qui, au travers de la compétence Promotion du tourisme obligatoire depuis la loi NOTRe mais également de compétences optionnelles, pousse à un développement de cette activité. Pour cela nous décrypterons deux missions effectuées au cours de ce stage, qui répondent de manière technique à ces attentes tout en valorisant l'existant. Les deux missions qui seront expliquées ici sont l'inscription d'une partie des chemins de randonnée du territoire au

Plan Départementale des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), et la mise en œuvre et le suivi d'un projet de Signalétique d'Information Locale (SIL) à destination d'hébergements touristiques, sur le territoire de l'ancienne Communauté du Canton de Saverdun qui représente la moitié de l'intercommunalité actuelle.



Source : Office du tourisme intercommunal de la CCPAP

A- Un tourisme de proximité riche mais à valoriser malgré une compétence partagée

Comme l'indique parfaitement au sein de son diagnostic le SCOT de la Vallée de l'Ariège, qui englobe la totalité de la CCPAP, le tourisme au sein de cette partie du département se base « sur des valeurs patrimoniales et naturelles ». Ces valeurs sont un réel atout pour le territoire intercommunal et recèlent un potentiel du fait de leurs multitudes mais également de la proximité de la métropole toulousaine. Néanmoins actuellement elles restent connues seulement à l'échelon local et c'est pourquoi l'intercommunalité, par ces action en liens avec le département, essaye de développer ce secteur d'activité.

Si l'on se fie aux chiffres émis par le Conseil départementale en 2016¹⁶. Les Portes d'Ariège Pyrénées (qui inclus dans l'étude la CCPAP et La CC Arize Lèze) sont en retard en termes de développement touristique. En effet ce territoire ne possède que 11% des lits touristiques de la totalité du département et cela même si l'offre est en augmentation (sur la période 2011-2016) et notamment au sein des chambres d'hôtes. Cette étude pointe aussi du doigt l'absence de grands sites sur le territoire ce qui le dessert ; en effet seul le Domaine des oiseaux à Mazères accueille 17 000 personnes par an avec une fréquentation à la baisse. Pour ce qui est des événements, la tendance semble similaire, la ville de Pamiers offre des possibilités culturelles mais elles sont nettement inférieures à celles proposées par exemple par la ville de Foix.

Néanmoins la CCPAP possède de nombreux atouts qu'elle tente de valoriser de manière conjointe depuis la fusion des territoires de Saverdun et de Pamiers. Ce secteur du Nord de l'Ariège possède en effet des potentiels dans différentes activités :

. La nature qui se trouvent dans le secteur des Portes de l'Ariège est un terrain de jeu privilégié avec des espaces naturels riches (Terreforts, vues sur les Pyrénées ...) pour la pratique de sports et d'activités de plein air. La CCPAP met en avant ces activités au travers de l'entretien et la valorisation de centaines de kilomètres de chemins randonnées pédestres, équestres et

¹⁶ Rapport sur les chiffres clés du tourisme en Ariège Pyrénées, Observatoire de l'Ariège Pyrénées, 2016

cyclistes déjà existants. Nous y reviendrons un peu plus tard lorsque nous aborderons une des missions effectuées lors de ce stage. Les activités nautiques sont elles aussi très pratiquées et appréciées grâce à la présence de l'Hers vif et de la rivière Ariège. En ce sens, la Communauté de communes a adopté une compétence optionnelle de valorisation de la navigabilité des berges de ces deux rivières.



Figure 17 Source: Office du tourisme intercommunal de la CCPAP

. Le patrimoine bâti et culturel lui souffre d'un manque de lisibilité de de valorisation et l'ingénierie en place au sein de l'intercommunalité semble avoir du mal à imposer sa vision des choses. Malgré tout, un potentiel existe et là encore une compétence optionnelle a été adoptée afin de réhabiliter, aménager et entretenir ce petit patrimoine mais seulement à proximité des chemins de randonnées évoqués juste avant. Ce petit patrimoine fait de chapelles, lavoirs, anciennes gares ou encore tables d'orientation n'est pas le seul à être riche. Des patrimoines bâtis plus imposant comme la bastide de Mazères, le village fortifié de Saint Martin d'Oydes ou le patrimoine industriel de Pamiers possèdent un réel potentiel. Un tourisme de découvertes historiques est aussi possible avec la présence d'un patrimoine protestant mais également du mémorial du camp de concentration du Vernet d'Ariège.

. Le dernier levier pour développer le tourisme sur le territoire est la valorisation de la nature. Comme on a pu le constater avec les activités évoquées juste avant, la nature prend une place prépondérante et les touristes qui viennent en Ariège sont à la recherche de ce tourisme vert. C'est pour cela que la CCPAP s'est dotée de deux compétences optionnelles afin de conserver cette richesse : la préservation et la mise en valeur de la faune et de la flore au travers d'actions de valorisation et d'animation, mais aussi la plantation de haies pour préserver un paysage bocageux et de favoriser la biodiversité.

Avec la valorisation de ces atouts, le territoire accueillera, sans nul doute, une plus grande quantité de touristes, d'autant plus que la proximité de la métropole toulousaine offre un formidable vivier tout au long de l'année. Cela malgré la forte concurrence des territoires frontaliers comme le Lauragais ou encore le l'Ariège Pyrénéenne qui ont misés depuis longtemps sur le tourisme en mettant en place des structures adéquates. En effet, le tourisme ne peut se faire sans des équipements capables d'accueillir les vacanciers. C'est dans cet

optique que le projet SIL a été mené afin de rendre plus visible les hébergements présents sur le territoire qui sont très souvent de qualité.

Mais il est surtout important de noter que la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées a fait le choix fort de se munir d'un nouvel Office du Tourisme Intercommunal à partir du 1^{er} janvier 2019 comme l'encourage la loi NOTRe afin d'améliorer l'accueil et l'information des touristes. Il aussi pour objectif de valoriser le tourisme en s'appuyant sur les bases que vous nous avez présentées. Néanmoins la CCPAP actuellement en phase de transition et les services doivent s'adapter à ce basculement. C'est donc en partenariat avec le service Economie et Politiques territoriales que des missions s'effectuent, comme la SIL, le classement au PDIPR des chemins de randonnées ou encore l'extension de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire. Cet OTI aura pour rôle de fixer et de mener une politique touristique claire sur le long terme et de donner une meilleure lisibilité à l'avenir à ce secteur à potentiel sur le territoire.

B- Mise en application concrète aux travers de deux missions

En introduction de cette partie, il est important de rappeler que depuis la loi NOTRe, la compétence tourisme est partagée entre différents échelons. De ce fait les régions, en lien avec la montée en puissance de son pouvoir sur le développement économique, doivent mettre en place un Comité Touristique régional qui par le biais du Schéma régional du tourisme et de loisir doit coordonner les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristique. Les intercommunalités voient, elles aussi, leur pouvoir renforcé avec le transfert des Offices de tourisme (comme évoqué auparavant) mais également la possibilité de mettre en place une politique touristique intercommunale. Reste le rôle du département : il met en place un comité ou une agence départementale du tourisme qui doit assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation des produits touristiques et cela en collaboration avec les autres échelons. Les deux missions effectuées au cours de ce stage sont une parfaite illustration des changements qui découlent de la loi NOTRe en termes de compétence touristique, mais également des jeux d'acteurs que cela induit avec plus ou moins de difficultés.

. Mission Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

La première mission menée en lien avec la compétence tourisme est donc la classification de certains chemins de randonnées de la Communauté de communes susceptibles de s'inscrire au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR).

Le PDIPR recense les itinéraires ouverts à la randonnée pédestre et équestre dans tous les départements français. Il a pour but de favoriser la découverte des sites naturels et des

paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée, tout en assurant la conservation du patrimoine que constitue les chemins ruraux. En Ariège ce plan a été adopté en 2018, il a été établi par le conseil général dans le but de :

« . *Fiabiliser et de garantir la qualité des itinéraires et la pérennité de l'intégralité de leurs tracés.*

. *Homogénéiser la signalétique, au moyen d'un référentiel départemental : la charte départementale de signalétique, à laquelle les itinéraires inscrits au PDIPR devront se conformer.*

. *Clarifier et d'optimiser les rôles et partenariats des acteurs de la gestion des itinéraires.*

Une fois les chemins inscrits au plan, le rôle du département est multiple, il sera maître d'œuvre concernant :

. *La mise en place et la maintenance d'équipements : signalétique, mains-courantes,*

. *L'aménagement d'infrastructures : aires d'accueil, voies vertes,*

. *La maintenance et le suivi des outils de mesure de fréquentation,*

. *L'élaboration et le suivi d'outils de gestion numérique et collaborative des itinéraires (SIG) »¹⁷*

Le PDIPR permet également au département d'avoir une meilleure connaissance des sentiers afin de mieux répartir ses aides à destination du bloc communal. De plus, il permet de définir le maître d'œuvre lorsqu'il s'agit de l'entretien régulier des chemins (fauchage, entretiens des terrains).

Mais quel est donc le rôle de l'intercommunalité dans ce travail mené par le département ?

L'intercommunalité est compétente pour assister les communes pour les recherches cadastrales, les relations avec les propriétaires privés, l'établissement des délibérations et des conventions. Elle l'est également pour être cosignataire des conventions de passage avec les propriétaires privés lorsqu'il est impliqué (gestionnaire, opérateur de l'entretien, maître d'ouvrage de travaux, etc.). Enfin elle a pour mission d'assurer la valorisation de ces chemins de randonnées via son Office du Tourisme Intercommunal. De ce fait c'est donc son ingénierie qui va sélectionner, en partenariat avec les communes, les chemins à classer au PDIPR et qui va donc, de ce fait, les présenter au département et remplir les différents dossiers à fournir s'ils sont acceptés. C'est donc ce travail que j'ai mené durant ma mission et que je vais vous expliquer.

La CCPAP prévoit d'inscrire au PDIPR plus de 100 kms de sentiers présents sur son territoire afin de les valoriser. Néanmoins le temps restreint de ce stage ainsi que la réalisation

¹⁷ Guide de randonnées et PDIPR Ariège, Département de l'Ariège avril 2018

de missions en parallèle ne m'ont permis de mener à bien la classification de seulement 5 sentiers sur les communes de Mazères, Pamiers, Arvigna, Unzent et Gaudies pour un total linéaire de 28 kilomètres.

Ce travail de classification ne peut se faire sans une connaissance précise des sentiers qui sont soumis au Conseil départemental. Les prémices de la mission ont donc été pour moi de découvrir ces sentiers en effectuant les randonnées, et cela en me mettant dans la peau des futurs touristes mais également des techniciens qui auront à leur charge l'entretien de ces derniers. Ce travail requiert au-delà de son aspect sportif, un regard expert, mais aussi une capacité de collecte d'informations diverses (état d'un sentier, vues à valoriser ou état de la signalétique) qui s'avèrera indispensable par la suite.



Source : Office du tourisme intercommunal de la CCPAP

À la suite de cette mise en situation, et si l'on considère que ces sentiers représentent un véritable atout touristique pour le territoire, un dossier d'opportunité (Annexe 1) est à constituer pour chaque sentier afin de faire une évaluation indicative de l'itinéraire et soumettre officiellement au Conseil départemental la candidature au classement au PDIPR de ces sentiers. Ce dossier complet va permettre à l'ingénierie départementale de décider si les sentiers proposés s'ancrent bel et bien dans le projet global de valorisation de la randonnée via une offre diversifiée et qualitative.

Pour cela, la structure en charge de la gestion du sentier, dans le cas présent la CCPAP, devra présenter rapidement le sentier et renseigner les informations suivantes :

- Types d'activités possibles ainsi que l'accessibilité (pédestres, équestres, VTT).
- Estimer les difficultés.
- Informer de la nature des terrains empruntés (sentiers herbés, routes ou chemins carrossables).
- Nuisances et Points forts.
- Les spécificités environnantes (patrimoniales et environnementales).
- Relever tous les équipements qui jalonnent le parcours.

En complément de ce dossier, un travail de cartographie est demandé afin de mieux présenter l'intérêt de chaque sentier mais également d'apporter aux futurs interlocuteurs toutes les données en un coup d'œil.

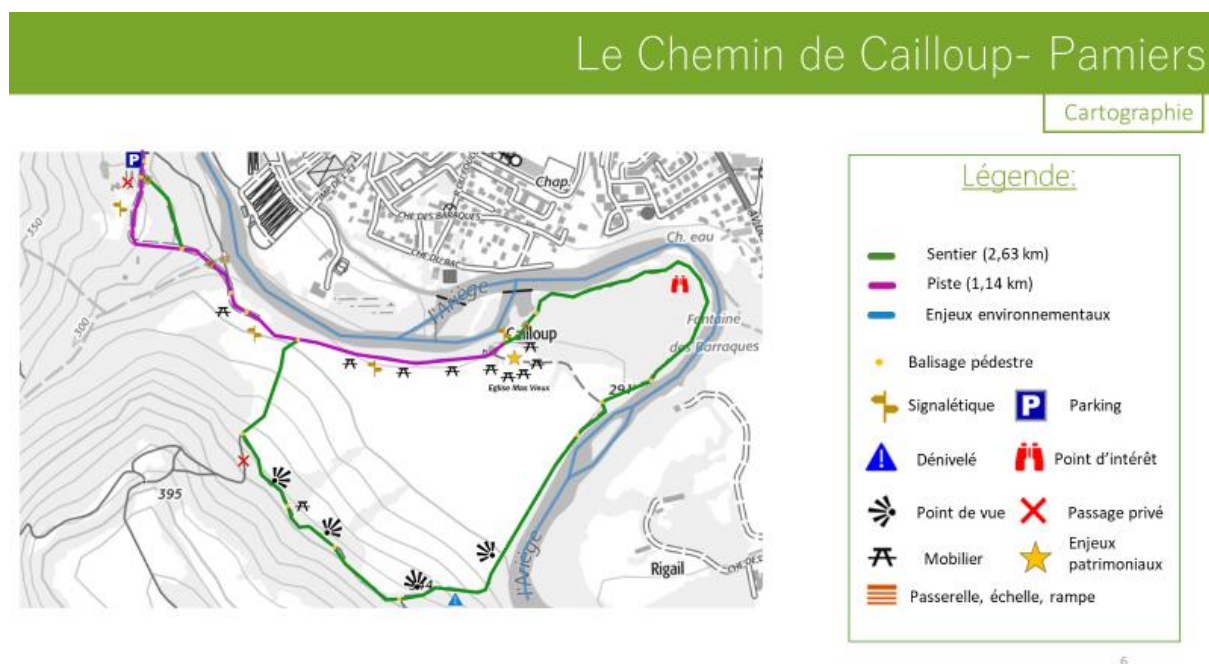


Figure 18: Cartographie d'un sentiers soumis au PDIPR

L'exemple ci-dessus (Figure18) représente ce travail de cartographie concernant le site de Caillou sur les hauteurs de la ville de Pamiers. On peut voir ici la multitude d'informations apportées par cette cartographie allant du balisage, au type de terrains empruntés jusqu'à la présence de patrimoines et qui résument bien tout ce qui a été renseigné dans le dossier d'opportunité.

Par la suite, une présentation est effectuée au Comité technique du PDIPR de l'Ariège qui va juger de l'opportunité de chaque itinéraire. Ce comité se compose de représentants du Conseil départemental, de représentants d'EPCI, de membres de l'agence départementale du tourisme en Ariège, de représentants de l'Etat via la Direction départementale de consommation, politiques sociales, jeunesse et sport, égalité femmes/hommes, santé animale (DDCSPP) et de membres de l'Office Nationale des forêts. Ce consortium effectue un choix en s'appuyant sur le dossiers d'opportunité et la cartographie produite. Si l'avis est favorable, un dossier complet de demande d'inscription sera demandé à l'intercommunalité par le CD09 afin de le constituer et de continuer la démarche. Si ce n'est pas le cas, alors les sentiers peuvent être repropoés si des améliorations semblent possibles, sinon le projet sera tout simplement abandonné.

Pour le cas présent, le travail semblait avoir bien été effectué en amont de mon stage car les 5 sentiers ciblés ont tous été validés par le comité. Il a donc fallu continuer le travail en complétant les dossiers proposés pour chacun d'eux en vue d'une inscription prochaine. Un dossier qui se décline en deux parties :

. Un dossier foncier

Le dossier foncier qui se veut être un atlas cadastral a pour but de répertorier toutes les parcelles que traversent les sentiers afin d'établir des accords de passage avec les propriétaires pour permettre la libre circulation des randonneurs. Ce dossier demande un travail de coopération entre l'intercommunalité et les mairies concernées par la classification des sentiers. Le rôle de l'intercommunalité est alors d'assister les communes dans les recherches cadastrales, dans les relations avec les propriétaires privés et dans l'établissement de conventions et de délibérations. Au cours du stage le but a donc été de faciliter au maximum le travail des communes, qui pour la plupart ne possèdent qu'une secrétaire à mi-temps qui traite en parallèle de nombreux dossiers et ne peut s'appuyer que sur les élus de sa commune qui ne sont pas toujours au fait de toutes les évolutions et attentes.

Mon rôle a été ici d'établir une cartographie qui situe le croisement des sentiers et des parcelles communales traversées, tel décrit ci-dessous (Figure 19) pour le Sentier de Gaudies.



Figure 19: Cartographie cadastrale à fournir dans le dossier foncier

En lien avec cette cartographie, un tableau de propriétés devait être complété en renseignant des informations comme la longueur de chaque tronçon, le statut du chemin (voie publique, chemin privé...), le numéro cadastral, le nom du propriétaire de la parcelle et enfin la délibération de la part de la mairie. Le travail a donc été de renseigner un maximum ce tableau afin de soumettre aux communes une version presque complète afin qu'elles le valident et qu'elles votent les délibérations affairantes. Une fois les délibérations votées, les mairies se chargent de faire un retour au service intercommunal afin qu'il les intègre au dossier final à transmettre au département.

. Un dossier d'entretien

Ce dossier a pour but d'apporter une connaissance plus technique et pratique des chemins de randonnées ainsi que des nombreux équipements qui les jalonnent. Ce dossier est fondamental et se doit d'être consciencieusement rempli car il définit les accompagnements financiers et techniques que va apporter le Conseil départemental dans le futur sur ces

sentiers. Là aussi l'ingénierie intercommunale a pour mission de faciliter le travail et cette fois des services techniques. Il s'agit de les mettre dans les meilleures dispositions pour que leur travail de terrain soit optimal du fait de leur emploi du temps chargé. Mon rôle a donc été ici de renseigner le type de sols sur chaque tronçon, de renseigner également tous les équipements et le balisage qui jalonnent chacun des sentiers. En aval de ce travail, les techniciens n'ont plus qu'à valider les informations renseignées, à définir les besoins et les coûts en termes d'entretien et enfin qui sera de définir le maître d'ouvrage pour chaque travaux effectués.

Consécutivement à ce travail et si les dossiers sont complets, une seconde présentation a lieu auprès du Comité départemental du PDIPR, qui le valide par délibération qui acte l'inscription du sentier sur le Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de l'Ariège.

Cette mission complète et multiple m'a permis d'acquérir des compétences techniques et en ingénierie. Elle m'a donné la possibilité d'échanger avec des acteurs divers comme le Conseil départemental, des élus communaux, des techniciens intercommunaux ou encore des membres du CDTE (Comité Départemental de Tourisme Equestre) et sans oublier les propriétaires privés. Il a donc fallu adapter mon discours et ma position rapidement à chaque typologie d'interlocuteur, tout en ayant une compréhension rapide afin de jouer le rôle qui était le mien mais qui est aussi celui de l'intercommunalité en termes de tourisme ; faciliter et accompagner la mise en place de la valorisation touristique du territoire.

. Mission Signalétique d'Information Locale (SIL)

Tout comme le PDIPR, cette mission a pour but de valoriser les activités touristiques et de doper ce secteur d'activités au sein du territoire.

Il semble tout d'abord important d'expliquer ce qu'est la SIL, quels sont ses objectifs et pourquoi a-t-elle été mise en place en Ariège.

Suite à la prolifération de signalétique non conforme aux règles de signalisation routière et de publicité, l'Etat a fait le choix d'éditer un nouveau mode de signalisation des activités à travers la SIL.

Selon la charte départementale du département de l'Ariège publiée en octobre 2011 :

« La Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour objet d'informer l'utilisateur de la route sur les différents services susceptibles de l'intéresser dans le cadre de son déplacement et situés à proximité de la voie sur laquelle il se déplace. La SIL est soumise aux règles fondamentales de la signalisation de direction : homogénéité, lisibilité, cohérence avec l'environnement et compatibilité avec les autres modes de signalisation dont elle ne doit pas perturber la lecture. »

Les objectifs de la mise en place de ces panneaux sont divers :

- Permettre l'accès aux activités et services pour les populations locales et touristiques circulant sur le réseau routier départemental.
- Améliorer la signalisation en proposant une signalisation uniformisée sur l'ensemble du département.
- Mettre en valeur la richesse et la diversité des activités.
- Préserver les paysages de la publicité sauvage.

Le département de l'Ariège a fait le choix de répondre aux recommandations de l'Etat car s'il possède de nombreux attraits touristiques, sa configuration, demande une utilisation quotidienne de l'automobile. Pour cela il a donc édité une charte en 2011 afin d'harmoniser sa signalétique. Ce choix s'est avéré judicieux car depuis 2015 toute pré-enseigne est interdite au bord des routes françaises comme l'indique le code de l'environnement.



Source : deux-sevres.gouv

La CCPAP a vu en cette charte une opportunité de valoriser ses hébergements touristiques tout en se mettant en conformité avec la loi. De plus, à travers cette politique, elle trouve le moyen de justifier, depuis la fusion, le versement de la taxe de séjour à son bénéfice de la part des hébergeurs. En effet, c'est en partie grâce à cette taxe mais aussi des subventions départementales que le projet va voir le jour sur le territoire.

Pour cela l'intercommunalité a fait le choix de découper ce projet en 4 temps :

- Phase 1 : gérée par le pôle économie et politiques territoriales, elle concerne seulement les établissements hors centre bourgs des communes de l'ancien Canton de Saverdun. Elle est en cours d'achèvement en 2019.
- Phase 2 : gérée également par ce service, elle concerne cette fois les établissements en centre bourgs des communes de l'ancien Canton de Saverdun. Phase réalisée lors de mon stage et qui doit être livrée au premier trimestre 2020.
- Phase 3 : La mission sera par la suite confiée au nouvel Office de Tourisme Intercommunal. Celui-ci va dans un premier temps devoir l'appliquer aux établissements des communes de l'ancien Pays de Pamiers. Pas de calendrier communiqué
- Phase 4 : Cette dernière phase aura pour but de terminer le travail en se concentrant exclusivement sur la ville de Pamiers. Pour cette dernière phase la gestion sera elle aussi confiée à l'OTI. Pas de calendrier communiqué

Ce phasage est l'un des symboles des transformations liées à la fusion et à la prise de compétences de cette jeune Communauté de communes. Le fait que les phases reprennent les périmètres des anciennes EPCI montre le temps d'adaptation nécessaire pour les agents pour s'approprier ce nouveau périmètre. De plus, la réorganisation de l'Office du tourisme oblige certains services à mener des missions qui ne sont pas directement de leur ressort et qui viennent s'ajouter à d'autres générant du retard.

Mon travail durant ce stage a donc été de poursuivre ce qui avait été entamé lors de la première phase et de l'appliquer aux hébergements touristiques hors centre bourgs dans l'ancien Canton de Saverdun.

Le travail premier a donc été de prendre connaissance de la charte départementale et de tous ses aspects techniques. A titre d'exemple et pour illustrer ce travail, cette charte propose des informations sur les types de panneaux, d'idéogrammes, les positions, les implantations et les dimensions. Ce bref apprentissage qui sort du cadre initial d'une formation en aménagement du territoire est capital afin de posséder les fondamentaux requis importants dans le domaine mais aussi de pouvoir répondre sans problèmes aux différents acteurs rencontrés lors de ce dossier.



Source : Charte Signalisations d'Informations Locales de l'Ariège, 2011

Successivement, une actualisation de l'annuaire des hébergeurs de l'ancien Canton de Saverdun a dû être faite. Ce travail avait un rôle double car il a aussi servi de point d'appui à la campagne de collecte de la taxe de séjour sur l'année 2019. Ce travail a permis de faire apparaître de nouveaux établissements qui n'avaient pas été intégrés lors de la phase 1 (ouverture récente ou propriétaire non intéressé lors de la phase 1 mais qui est revenu sur sa décision). La production d'un annuaire complet des hébergeurs a donc été effectué avec une actualisation des numéros de téléphone, de l'adresse mail, du site internet et de l'adresse de l'hébergement. Tout comme la bourse à l'immobilier d'entreprise disponible, cette base peut être un bon moyen de connaître l'offre existante sur le territoire et de connaître les acteurs touristiques. Néanmoins, là encore, un suivi et une actualisation permanente reste indispensable.

La mission a pris un aspect concret au moment de la prise de contact avec les hébergeurs. Contrairement à l'expérience vécue pour la mission Bourse à l'immobilier, mes interlocuteurs avaient eu connaissance de l'entité intercommunale et de son rôle, grâce à des réunions avec l'Office du tourisme qui avait présenté il y a quelques années le projet à certains d'entre eux. Les échanges ont donc été facilités, d'autant plus que le service offert met en valeur leur établissement, et cela « gratuitement ».

Au cours de ces échanges téléphoniques, par mail ou en entretiens directs, l'objectif était de discuter avec mes interlocuteurs de leurs besoins, mais également des possibilités que la CC leur offre. C'est à ce moment précis que la connaissance de la charte fut primordiale afin de « négocier » des emplacements, des idéogrammes et du nombre de lames correspondantes aux attentes départementales. De plus, en amont et en aval de ce travail, une reconnaissance du terrain doit être opérée de façon que les propositions ne se voient pas refusées par le service voirie du département qui sera sollicité par la suite.

Au regard de la fermeture et de la vente de certains établissements, cette prose de contacts m'a permis d'actualiser l'annuaire intercommunal des hébergements touristiques. Néanmoins une veille est obligatoire afin de les intégrer à une nouvelle phase si ces derniers réouvrent.

Successivement à ces rencontres, il m'a été demandé de produire un visuel regroupant toutes les demandes de manière précise tout en simulant la future pose des lames. Ce visuel se compose pour chaque établissement d'une carte où l'on localise l'établissement ainsi que l'emplacement choisit pour la pose des panneaux le concernant.



Figure 20: Cartographie de la localisation des établissements et de la potentielle localisation de la SIL

Ensuite il s'agit de fournir un zoom emplacement par emplacement afin de localiser au mieux l'endroit précis où la pose est prévue et de vérifier si celle-ci est conforme aux demandes et si elle ne gêne dans le cadre déjà présent. Comme vous pouvez le voir dans l'image ci-dessous, de nombreuses informations sont à renseigner : emplacement, visuel de la lame, forme du carrefour, adresse.

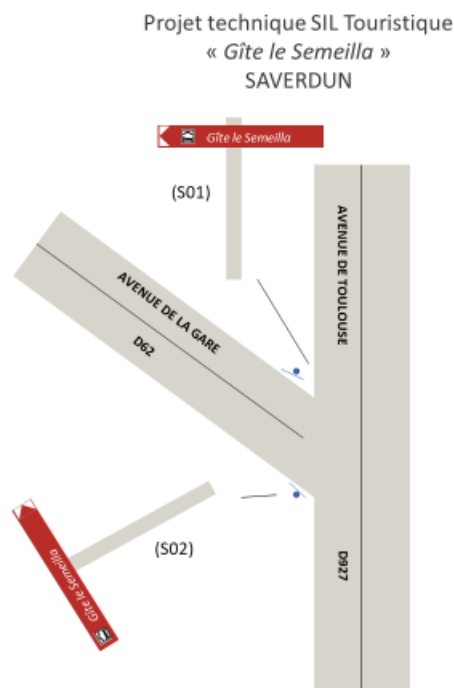


Figure 21: Zoom de mise en situation de la pose potentielle de la SIL

Ce travail est obligatoire et est demandé par la charte départementale afin de participer au projet et donc d'obtenir les subventions mises en place par le Conseil départemental. Une fois ce travail effectué pour les 48 lames indiquant les 18 établissements inclus au projet, le visuel a été transmis pour validation du technicien en charge de cette mission au département. Son travail consiste à amener un regard plus technique et ses connaissances en voirie afin de valider ou non le projet.

Une fois le feu vert donné par le service voirie du CD09, le dossier en question a du faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental (Annexe 3). Or toute demande de subvention doit être validée par le conseil communautaire. J'ai donc dû faire une note de présentation du projet (Annexe 4) qui sera soumise par la suite au conseil communautaire et ce afin que ce dernier valide l'opération financière. Ce travail m'a permis de voir un tout autre aspect du métier plus bureaucratique et que nous n'aborderons pas lors du cursus de la licence 3 et du Master 1 APTER.

Enfin j'ai également pu voir très rapidement un autre aspect qui est l'ouverture du marché et le démarchage auprès des entreprises de pose de signalétique. Or le temps de mon stage étant trop court je n'ai pu effectuer que les prémices de cette mission, même si j'ai pu observer ce qui avait été fait lors de la phase 1.

Au final ce projet a concerné 18 hébergements localisés dans 8 communes et a abouti à la pose de 41 mats et 48 lames.

Au travers de ce travail j'ai pu percevoir la diversité des actions à mener lors d'un tel projet et cela avec un besoin de connaissances autant techniques que théoriques. Encore une fois il aura fallu une capacité d'adaptation rapide en fonction des interlocuteurs et des demandes.

J'ai également été marqué par les problèmes qui découlent des jeux d'acteurs. En effet, entre le service politiques territoriales et économie, l'Office du tourisme et le Conseil départemental, le travail doit se faire main dans la main. Or des couacs apparaissent en permanence comme l'annulation de la pose d'un panneau lors de la phase 1 alors que celui-ci avait été validé en amont. Cela est dommageable car des coûts et du temps sont engagés. Sans rejeter toute la faute sur une collectivité en particulier, cela traduit les problèmes actuels avec un département qui se voit menacé mais qui veut à tout prix conserver un droit de regard. Mais aussi cela traduit la difficulté d'une petite intercommunalité à mener à bien de nombreuses politiques avec peu de personnel et cela dans une collectivité en constante évolution, d'autant plus lorsque son Office du tourisme est en pleine restructuration.

Conclusion

Au travers de ce mémoire, vous avez pu prendre la mesure des nombreuses évolutions de l'intercommunalité au grès des réformes et de législations sur les dernières décennies en France. Ces évolutions successives et rapides, les unes à la suite des autres, entraînent de nombreux bouleversements.

Le personnel ainsi que les élus, mais aussi les autres collectivités, doivent, dès lors, s'adapter et assimiler constamment ces changements. Ces perpétuelles variations impactent le montage et le bon suivi de projets.

La loi NOTRe qui se veut comme la suite de l'Acte III de décentralisation lancé en 2010 ne semble pas atteindre son objectif. Certes, les intercommunalités se sont vu attribuer de nouvelles compétences et ont pour certaines d'entre elles vu leur périmètre, et donc leur champs d'actions s'étendre. Néanmoins le manque de clarté dans le « qui fait quoi » du millefeuille territorial à l'égard de l'intercommunalité reste à parfaire et souffre principalement d'un manque d'ambition à l'échelle national et local. De plus les coupes budgétaires imposées aux EPCI ne permettent que partiellement aux EPCI ruraux de mener, par eux-mêmes, des politiques ambitieuses sur leur propre territoire.

Enfin ces intercommunalités manquent cruellement de visibilité de la part des citoyens. Le système de vote par fléchage, le manque d'implication des citoyens dans les décisions et l'histoire du bloc communal en France en sont certainement la cause.

Même si pour certains élus le bloc intercommunal n'a pas d'avenir, nous faisons le choix de questionner malgré tout ce qui pourrait contrer cette pensée qui semble rétrograde aux vues de l'importance de cette collectivité aujourd'hui. L'avenir passe-t-il donc par plus de mutualisation avec le bloc communal ? Par plus de solidarité entre les intercommunalités « XXL » et les plus petites ? La fin du département pourrait-il être une solution pour permettre à l'échelon de s'affirmer ? La question sur la fin de la prise en compte des bassins de vie dans le but de délimiter les périmètres des EPCI se pose aussi avec les incohérences que cela peut apporter. L'intercommunalité qui est aujourd'hui reconnue comme une collectivité à part entière, ne gagnerait-elle pas à posséder une réelle autonomie financière ? Et finalement, tout cela ne dépend-il pas avant tout d'un changement des mentalités ?

Au-delà de cette réflexion, l'aspect pratique de ce stage au sein de la Communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées a été pour moi l'occasion de découvrir tous les aspects du métier de chargé de mission au sein d'une collectivité. J'ai en effet pu effectuer des missions concrètes de manière autonome ce qui m'a considérablement apporté d'un point de vue personnel. La pratique de travaux aussi bien théoriques que techniques a été une formidable expérience et me servira sans nul doute dans un futur proche. Les 3 mois au sein de cette collectivité ont donc été un réel apprentissage et cela grâce à l'accueil et la bienveillance de Sophie Wolff mais également de toutes les personnes avec qui j'ai eu le plaisir de travailler et d'échanger.

Après ce stage, je ne sais pas encore précisément de quoi mon futur professionnel sera fait. Néanmoins ce dernier m'a donné l'envie d'explorer cette sphère de la collectivité afin de servir l'intérêt commun tout en abordant des missions aussi diverses que variées.

Bibliographie :

Ouvrages :

Desjardins Xavier, « Intercommunalité et décentralisation : Les recompositions territoriales sous le regard des chercheurs » 2006. URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00473606/document>

Articles :

Jebeili Cécile, « La réforme de l'intercommunalité », Pour 2011/2 (N° 209-210), p. 49-63. DOI 10.3917/pour.209.0049

Le Saout Rémy, « L'intercommunalité : vingt ans de développement et des interrogations », Métropolitiques, 15 octobre 2012. URL : <http://www.metropolitiques.eu/L-intercommunalite-vingt-ans-de.html>.

Cabinet SEBAN et associés, « Décryptage de la loi NOTRe », 9 septembre 2015, La gazette des communes, <https://www.lagazettedescommunes.com/391310/decryptage-de-la-loi-notre/>

Thoumelou Marc, « Collectivités territoriales. Quel avenir ? », La documentation Française, 2016

Rapports :

Darnaud M., Vandierendonck R., Collombat P.-Y., Mercier M. « Rapport d'information sur la mission de suivi et de contrôle des dernières lois de réforme des collectivités territoriales », 2016,, Sénat. <http://www.senat.fr/rap/r15-493/r15-4931.pdf>

« Guide de l'intercommunalité », Paris, Berger-Levrault, 2015, <https://www.berger-levrault.fr/repository/files/pdf/423-guide-de-lintercommunalite.pdf>

« Intercommunalité – Mode d'emploi », 2014, <https://www.berger-levrault.fr/repository/files/pdf/423-guide-de-lintercommunalite.pdf>

Rapport « Les projets de territoires des communautés, enjeux et pratiques observées », mars 2015 <https://www.adcf.org/files/Public--publications/ADCF-EtudeProjetTerritoire-150312-web.pdf>

Note juridique « Le transfert de compétences aux communautés et métropoles Cadre juridique », septembre 2016

Rapport « Fusion 2017, bilan des SDCI et nouvelle typologie des communautés », 2017
https://www.adcf.org/files/Publications/typologie_communautes_web_pour_mise_en_ligne.pdf

Rapport « Les fondamentaux sur l'intercommunalité, approche juridique », mis en ligne le 1er janvier 2015, <http://www.cnfpt.fr/sites/default/files/intercommunalite.pdf>

« Regards sur les stratégies et actions économiques locales. Montée en puissance et diversification des compétences intercommunales », mars 2015, ADCF

Documents officiels :

Diagnostic Territorial, 10 mars 2015, SCOT Vallée de l'Ariège

Guide de randonnées et PDIPR Ariège, avril 2018, Département de l'Ariège

Charte départementale sur la signalisation d'information locale, octobre 2011, Département de l'Ariège

Délibérations Conseil communautaire, Communauté de communes Portes Ariège Pyrénées

Les chiffres clés du tourisme en Ariège Pyrénées, 2016, Observatoire tourisme Ariège

Supports de cours :

Jebeili C. L'avenir du bloc local, Cadre de l'action territorial. Master 1 APTER, UT2J, année 2018

Jebeili C. Décentralisation et territoires, Décentralisation. Licence 3 APTER, UT2J, année 2017

Clain F., Depelchin G., Guei W., M'Biguino L. Quelles nouvelles formes d'organisation et de responsabilités locales en matière de développement économique ? Question d'actualité, M2 APTER, UT2J , janvier 2018

Sites internet :

. AdCF (Assemblée des communautés de France) : <https://www.adcf.org/>

. AMF(Association des maires de France) : <http://www.amf.asso.fr/>

.Legifrance, <https://www.legifrance.gouv.fr/>

. Vie publique, Les collectivités territoriales, <http://www.vie-publique.fr/>

. Sénat, Les missions et l'organisation territoriale de l'Etat, <https://www.senat.fr/ct/ct04-03/ct04-039.html>

. Wikiterritorial, <http://www.wikiterritorial.cnfpt.fr>

. INSEE : <https://insee.fr/fr/accueil>

. Communauté de communes Portes Ariège Pyrénées :

<https://cc-pap.wixsite.com/ccpap/communes>

Vidéos :

Chaine AdCF, réalisé par Acteurs Publics TV, « le nouveau profil des communautés – Charles-Eric Lemaignan, président de l'AdCF », Youtube, 2016,

<https://www.youtube.com/watch?v=uf2PDduhsg8>

Fonctionnaire territorial, « Loi NOTRE : ce que vous devez savoir ! », Youtube, 2016,

<https://www.youtube.com/watch?v=fcZDWLfwWOW>

Cnfpt, « Les grandes étapes de l'intercommunalité » (2019) Youtube,

https://www.youtube.com/watch?v=nsJR3_mjP1Q

Public Sénat, « Il ne faut pas rouvrir le loi NOTRe » discours de Sébastien Lecornu, 2019, Youtube

<https://www.youtube.com/watch?v=W-29pZ-dwhQ>

Sommaire des Annexes

Annexe I : Dossier d'opportunité en vue d'une classification au PDIPR	67
Annexe n°II Demande de subventions au CD09 dans le cadre de la SIL.....	75
Annexe n°III Note de présentation du projet SIL à destination du Conseil Communautaire de la CCPAP.....	77

ANNEXE I :
Dossier d'opportunité en vue d'une classification au PDIPR

DOSSER D'OPPORTUNITÉ SENTIER DE MAZERES

Gestion

Nom du gestionnaire : Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Forme juridique :

☒ EPCI ☐ Commune ☐ Association ☐ Autre :

Contact :

Adresse : 5 rue de la maternité – 09100 PAMIER

Nom du référent : Sophie WOLFF

Tél : 05 61 67 81 58 **Mél :** sophie.wolff@ccpap.fr

Présentation de l'itinéraire

Nom de l'itinéraire : Sentier de Mazères

Commune de départ : Mazères

Parcours : ☒ en boucle ☐ en aller-retour ☐ Itinérance

Distance : 12.08 km

Dénivelé + : 100 m (pente moyenne : 2% / Pente la plus forte : 18%)

Temps de parcours estimé : 3 H 30 (calculer en fonction du nombre de km)
(hors pause, pour l'activité concernée et le public minimal visé)

Activité de pleine nature principale concernée :

☒ Randonnée pédestre	☐ Accès site d'escalade
☐ Randonnée équestre	☐ Accès site canyon, spéléo
☐ VTT	☐ Accès étang de pêche
☐ Trail	☐ Autre :

Parcours praticable par d'autres activités :

☐ Randonnée pédestre	☐ Accès site d'escalade
☐ Randonnée équestre	☐ Accès site canyon, spéléo
☒ VTT	☒ Accès étang de pêche
☐ Trail	☒ Autre : projet de navigabilité de l'Hers en cours

Accessibilité : en partie sur le sentier, au niveau du Domaine des Oiseaux

X Poussette tout-terrain

X PMR

Difficulté

La difficulté doit être appréciée au regard du public visé.

Ne sont proposés ici que des repères indicatifs, ou une invitation à suivre des référentiels fédéraux.

☐ Très facile

Repères indicatifs :

Moins de 1h30 de marche.
Pas ou très peu de montée
Terrain très confortable.

Référentiel :
repères indicatifs ci-contre ou
grille cotation FFRandonnée

X Facile

De 1h30 à 3 heures de marche
Dénivelé max 400m
Terrain sans difficulté technique.

☐ Moyenne

De 3 à 5 heures de marche.
Dénivelé max 800m.
Terrain irrégulier.

☐ Difficile

Plus de 5 heures de marche.
Plus de 800m de dénivelé.
Terrain de haute montagne, passages
techniques (pose des mains, aérien)

Commentaires :

**Itinéraire relativement
facile, accessible aux
PMR et poussettes
tout-terrain sur le
Domaine des Oiseaux.
Temps de marche
estimé pour faire la
boucle entière + 3H30.**

Randonnée équestre

☐ Très facile

☐ Facile

☐ Moyenne

☐ Difficile

Référentiel :
avis technique CDTE

Commentaires :

VTT

☐ Vert

☐ Bleu

☐ Rouge

☐ Noir

Référentiel :
fédéral FFC

Commentaires :

Trail

☐ Vert

☐ Bleu

☐ Rouge

☐ Noir

Référentiel :
Station de Trail® ou AFNOR (à
venir)

Commentaires :

Propriété foncière

Voirie publique

- route départementale
- route, chemin communal

Terrain privé d'une personne morale

- privé de la commune (chemin rural)
- privé du Département,
- privé d'un syndicat

Terrain privé de l'Etat (domanial)

Terrain privé d'une personne physique

Chemin d'exploitation

km	%
	100 %

Nature du sol

Sentier ou large chemin non carrossable

Piste carrossable par véhicules 4 roues

Route* hors traversées de villages

Route* dans villages

* sol revêtu par enrobé, tricot, béton

km	%
9.15	76 %
0,30	2%
0.73	7 %
1.9	15 %

Nuisances

Décrire et situer les nuisances et points noirs sur le parcours :

Nuisances visuelles, olfactives, sonores :

Passage le long de la D624 ainsi que le bruit (léger) de l'autoroute sur une partie du sentier.

Points noirs : dangers, etc.

Idem.

Opportunité de l'itinéraire

Qu'est-ce qui motive la demande d'inscription au PDIPR ?

Le Sentier proposé se compose de deux sentiers distincts :

- Le Sentier de l'Hers et du Raunier, sur la thématique de l'eau dont le cheminement est interprété par un couple. La silhouette d'un homme s'appuyant sur un bâton symbolise l'Hers. La silhouette d'une femme en robe longue portant au bras un panier de cueillette symbolise le Raunier. L'homme et la femme se rejoignent à la confluence de la rivière et du ruisseau, là où ils se retrouvaient jadis si souvent avant leur mariage.
- Le Domaine des Oiseaux, site protégé situé sur un axe migratoire qui s'étend sur 80 ha dont 30 ha de plans d'eau. Ce parc naturel à vocation ornithologique permet l'observation de l'avifaune, à partir des sentiers et de plateforme spécialement aménagées.

Le départ du Sentier situé au cœur du village permet de découvrir les principaux monuments de la bastide :

- L'Eglise paroissiale
- La Halle adjacente à l'église, classée à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
- Les couverts avec les maisons en colombages et immeubles de caractères (rue Gaston de Foix et Martimor)
- L'ancienne résidence des Abbés de Boulbonne, abritant actuellement la Mairie
- L'ancien couvent des Dominicains
- Le Musée d'Ardouin qui abrite le Musée du Vieux Mazères dont les deux derniers étages abritent un Centre d'interprétation de la Civilisation Mérovingienne.

Quel est l'intérêt global de l'itinéraire : patrimoine, paysage, sport, culture, etc. ?

Cf détail ci-après

Points d'intérêt :

Nature	Description
Paysage <i>remarquable, diversifié, significatif ou identifiant du territoire</i>	Les étendues d'eau sur le Domaine des Oiseaux
Points de vue <i>remarquable</i>	/
Patrimoine <i>historique, culturel, artistique, symbolique ou légendaire</i>	Centre-Bourg de Mazères, ancienne bastide, offre un patrimoine historique d'intérêt pour le promeneur : l'Eglise, la Halle classée, l'Hôtel d'Ardouin, et autres ...

Nature <i>éléments naturels remarquables : cascade, arbre monumental, géologie...</i>	Promenade le long des berges de l'Hers et du Raunier
Ambiance <i>particulière : bucolique, fil de l'eau</i>	Au fil de l'eau : thématique du Sentier d'interprétation de l'Hers et du Raunier. Environnement favorable à la découverte et observation des oiseaux (cigognes, canards, hérons, etc.)
Sportif	Pratique du VTT possible et accessibilité pour les poussettes tout-terrain et PMR sur le Domaine des Oiseaux.
Ludique	Sentier d'interprétation de l'Hers et du Raunier comprenant une dizaine de panneaux. Sur le Domaine des oiseaux : différents panneaux d'interprétation sur la faune et la flore + ferme pédagogique comprenant de nombreuses espèces à observer (basse-court, moutons, ânes, ...) et les cigognes dont un certain nombre sédentarisées sur le Domaine.

Activités économiques

Décrire brièvement les activités économiques proches ou induites :

Présence de nombreux hébergements touristiques (Domaine de Garabaud, camping, gîtes, chambres d'hôtes, ...) et un restaurant « La Ferme aux Délices » sur le site même du Domaine des oiseaux.

Proximité avec les commerces et services présents dans le bourg-centre.

Projet d'aménagement de la descente de l'Hers vif (en cours) permettra de développer la pratique du canoë/kayak à partir des berges du village.

Environnement

L'itinéraire est-il inscrit dans un périmètre à enjeu environnemental et/ou paysager / patrimonial particulier ? Si oui, le situer sur la cartographie :

☐ PNR

☒ Réserve : Le Domaine des Oiseaux est situé sur une réserve naturelle

☒ Natura 2000 : L'Hers vif

☒ Site classé / inscrit : La Halle + L'Hôtel d'Ardouin

☐ Autre :

Quelles sont les incidences éventuelles sur l'aménagement et la fréquentation de l'itinéraire ?
Aucune.

Sur la zone de protection des Monuments Historiques, pour toute implantation de signalétique une demande d'autorisation au préalable est nécessaire.

Directives Habitats visant à assurer la protection et la gestion des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles.

Cohabitation des usages et usagers

Existe-il d'autres pratiques sportives ou usages qui utilisent l'itinéraire ?

☒ **oui** ☐ non

Existe-il des conflits d'usages connus ou potentiels ?

☒ **Pas de conflits connus**

☐ Conflits connus et résolus / maîtrisés : Par quels moyens ?

☐ Conflits connus / supposés et non résolus :

Lesquels, freins à la résolution :

Equipement

L'itinéraire est balisé selon la charte départementale, pour l'APN concernée ? ☒ **oui** ☐ non

En dehors du Centre –bourg, signalétique d'interprétation et pédestre jalonnent l'itinéraire.

Pas de balisage/signalétique en centre-ville de Mazères (voir contraintes en zone de protection des MH)

Liste synthétique des équipements présents sur l'itinéraire :

Equipement :		Nombre	Etat général
de signalétique	mât directionnel	10 environ	Bon état général
	panneau de départ	1	Au niveau de l'Eglise sur le sentier d'interprétation.
de confort/sécurité	passerelle	1	Bon état
	main-courante		
	garde-corps		
	caillebotis / ponton		
	autres :		
d'agrément, de valorisation	table, banc	2	Table de pique-nique sur les berges de l'Hers et sur le Domaine des oiseaux
	panneau d'interprétation	10	Dans le centre et le long de l'Hers et du Raunier
	autres :		

Cartographie de l'itinéraire

- ☐ Reporter l'itinéraire sur une cartographie à l'échelle 1/25 000 (après saisie au GPS en cas de difficulté à situer précisément le parcours d'après les informations IGN).
- ☐ Situer sur la cartographie les points d'intérêt
- ☐ Situer sur la cartographie les nuisances
- ☐ Situer sur la cartographie les activités économiques
- ☐ Situer sur la cartographie les périmètres à enjeux environnemental
- ☐ Situer sur la cartographie les équipements

ANNEXE II :
Demande de subventions au CD09 dans le cadre de la SIL



Pamiers, le 28 mai 2019

**Monsieur le Président
Conseil Départemental de l'Ariège
5 rue du Cap de la Ville
09000 Foix**

N/Ref : XXXX

Objet : demande de subvention

Programme intercommunal de signalétique touristique

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le **programme intercommunal de signalétique touristique** pour lequel je sollicite, au nom de la Communauté de communes du Canton de Saverdun, une subvention du Conseil Départemental à hauteur de XXXXX €, soit 30% du coût total du projet.

A l'appui de cette demande, je vous prie de trouver ci-annexés la fiche-action de l'opération, le devis estimatif ainsi que la déclaration de non commencement des travaux.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Vous remerciant par avance du soutien à ce projet et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**André TRIGANO
Président de la Communauté de Communes
Portes d'Ariège Pyrénées**

ANNEXE III :

Note de présentation du projet SIL à destination du Conseil Communautaire de la CCPAP

PROGRAMME INTERCOMMUNAL DE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE

Territoire : Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées

Représentant légal : Monsieur le Président, André TRIGANO

Responsable à contacter pour le projet : Sophie WOLFF, chargée du développement du territoire

Référent technique PETR : Fanny Rousseau

Type d'opération : Investissement

PRESENTATION DU PROJET

Résumé (contexte-objectifs) :

Compte tenu de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), la réglementation sur la publicité extérieure a été réformée : un certain nombre de préenseignes qui étaient sous le régime dérogatoire ne le sont plus depuis le 13 juillet 2015. Désormais, seule la SIL pourra se substituer aux préenseignes, dites « dérogatoires », qui signalent hors et en agglomération, les activités particulièrement nécessaires aux personnes en déplacement. C'est le cas d'un certain nombre de préenseignes touristiques situées sur le territoire de la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées.

Par conséquent, la volonté de la communauté de communes, est de mettre en œuvre un programme intercommunal de signalétique touristique permettant de répondre à cette nouvelle réglementation et de valoriser par ailleurs, les hébergements touristiques situés sur son territoire.

Une première phase a déjà eu lieu sur une période 2016-2019 aboutissant à la mise en place de 54 panneaux à destination de 16 hébergements situés hors agglomération.

La seconde phase va elle concerner 18 hébergements sur 8 communes de la CCPAP, avec au final la pose de 48 lames et 41 mats .

Résultats attendus :

La seconde phase du projet doit permettre l'amélioration de la fréquentation touristique à travers une signalétique qui permette de mieux identifier et de valoriser les hébergements touristiques du territoire situés en agglomération mais aussi certains hébergements hors agglomérations qui n'ont pas été pris en compte lors de la première phase.

MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION

Calendrier prévisionnel :

Printemps 2019 : Phase d'étude

Second semestre 2019 : Demande de subventions et démarchage auprès des entreprises

Printemps 2020 : Début des travaux

Coût de l'opération et plan de financement :

DEPENSES		PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Réalisation de 48 panneaux	XXX€	Conseil Départemental	30%	XXX€
Fourniture de 41 supports	XXX€	Autofinancement	70 %	XXX€
Marquage pour les xxx panneaux	XXX€			
Fourniture de xxx poteaux	XXX€			
Pose	XXX€			
TOTAL H.T	XXX€	TOTAL H.T	100%	XXX€

COMPLEMENT D'INFORMATIONS

Résumé :

L'Intercommunalité a pour essence la mise en commun des compétences du bloc local dans le but de le rendre plus pertinent et efficace. La gestion des services publics, l'aménagement de l'espace, le développement économique sont autant de sujets au cœur de ce projet intercommunal. Ces dernières décennies l'intérêt des gouvernements successifs pour cet échelon a poussé à son affirmation. La loi NOTRe du 7 août 2015 est la dernière en date. Celle-ci a entraîné un bouleversement des intercommunalités avec l'imposition de fusions pour les plus petites d'entre elles mais aussi l'attribution de compétences. Grâce à un travail de 3 mois au sein de la Communauté de Communes Portes Ariège Pyrénées (CCPAP), ce mémoire s'applique à mettre en évidence les changements, les avantages et les difficultés engendrés par ces changements. Le terrain d'étude est un exemple parfait. Née en 2017, cette collectivité est issue de la fusion de deux anciennes collectivités. Au travers de 3 missions effectuées (Bourse à l'immobilier d'entreprises, PDIPR et SIL) nous nous attachons à retranscrire les jeux d'acteurs, le besoin d'adaptation et les problèmes rencontrés par les services intercommunaux à l'heure actuelle.

La loi Notre est-elle l'acte III de la décentralisation ? L'intercommunalité est-elle devenue une collectivité à part entière en France ? Les dernières lois en vigueur favorisent-elles la lisibilité du mille-feuille territorial française ? Quel est le quotidien de ceux qui vivent l'intercommunalité chaque jour ? Quel avenir pour l'Intercommunalité en France ?

Ce mémoire s'efforce modestement à répondre à toutes ces questions.

Mots Clés :

Loi NOTRe – Intercommunalité – Fusion – Compétences - Economie